



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CHARENTE

Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie

2017 – 2026



Sommaire

I- Introduction

1- Généralités

- Contexte réglementaire
- Les objectifs du plan
- Le contenu du plan
- Méthode d'élaboration

II- Rapport de présentation

1- Caractéristiques du département

- Relief et hydrographie
- Climat
- Occupation du sol
- Les forêts
- Infrastructures linéaires
- Économie
- Enjeux environnementaux

2- Bilan de l'application du plan précédent 2007-2014

- Synthèse du plan 2007-2014
- Bilan des actions prévues de 2007-2014

3- Bilan descriptif et analyse des incendies de 2007 à 2015

- Bilan des incendies
- Evolution au cours des mois, des jours et des heures
- La nature et les causes des incendies
- Les incendies et les massifs à risques

4- Description et évaluation des stratégies et dispositifs mis en œuvre en matière de prévention de surveillance et de lutte contre les incendies

- Prévention
- Stratégies et dispositifs de surveillance
- Moyens de lutte contre les Feux de Forêts

III- Document d'orientation

1- Objectifs prioritaires

2- Liste des massifs classés à risque

3- Fiches-action

Action 1. Améliorer la connaissance sur les incendies

Action 2. Informer les élus et le personnel des collectivités

Action 3. Sensibiliser les différents publics au risque incendie

Action 4. Débroussaillage le long des infrastructures de transport

Action 5. Mise à jour de la cartographie des équipements DFCI

Action 6. Informer sur les obligations de débroussailler autour des constructions et contrôler

Action 7. Faire prendre en compte le risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme

Action 8. Programmer la mise en œuvre des actions et mettre en place un suivi

Action 9. Favoriser une connaissance mutuelle et améliorer le partage de l'information entre les acteurs

IV-Documents graphiques

1- Cartographie des massifs classés à risques

2- Cartographie détaillée de chaque massif classé à risque

Liste des illustrations

Liste des tableaux

- Tableau 1 : Liste des réunions du comité de pilotage
- Tableau 2 : Liste des actions prévues dans le précédent PDPFCI 2007-2014
- Tableau 3 : Bilan de la mise en œuvre des actions prévues dans le précédent PDPFCI 2007-2014
- Tableau n°4 : Synthèse des créations ou mises aux normes des équipements DFCI, sur la période 2007-2015
- Tableau 5 : Bilan des incendies de 2007-2015
- Tableau 6 : Massifs à risque du département de la Charente
- Tableau 7 : Consignes du DDRM destinées à la population en cas de feu de forêt
- Tableau 8 : Echelle de dangers météorologiques feux de forêt
- Tableau 9 : Adaptation des moyens de lutte aux risques
- Tableau 10 : Liste des actions réparties par objectif

Liste des cartes

- Carte 1 : Réseau hydrographique de la Charente
- Carte 2 : Régions forestières et zones boisées
- Carte 3 : Les différents milieux forestiers en Charente
- Carte 4 : Principaux axes routiers en Charente
- Carte 5 : Localisation des zones protégées en Charente
- Carte 6 : Localisation des massifs à risque en Charente et des zones boisées
- Carte 7 : Surface totale brûlée par commune depuis 2006
- Carte 8 : Nombre total d'incendies par commune depuis 2006
- Carte 9 : Carte de l'aléa
- Carte 10 : Massifs à surveiller
- Carte 11 : Massifs à risque en Charente
- Carte 12 : Bois de l'homme mort et Château de la Faye
- Carte 13 : Bois de Pérignac / Puypérourx
- Carte 14 : Forêts Domaniales de Bois Blanc et de la Braconne
- Carte 15 : Massifs de Bors / Pillac / Saint-Romain
- Carte 16 : Massif de Charroux
- Carte 17 : Massif de La Doube
- Carte 18 : Massif de Soyaux

Liste des photographies

- Photos 1 et 2 : Incendies de Soyaux (2011)

Liste des graphiques

- Graphique 1 : Relevé des précipitations et des températures en Charente entre 1981 et 2010
- Graphique 2 : Données climatiques de la Charente entre 1981 et 2010
- Graphique 3 : Superficie boisée par type de formation végétale en Charente
- Graphique 4 : Répartition du nombre de feux selon la surface brûlée (ha)
- Graphique 5 : Evolution des feux de forêts depuis 2007
- Graphique 6 : Répartition du nombre d'incendies par mois
- Graphique 7 : Répartition du nombre d'incendies par jours
- Graphique 8 : Répartition du nombre d'incendies par heures
- Graphique 9 : Répartition des types de causes des incendies
- Graphique 10 : Répartition des causes des incendies dont l'origine est connue
- Graphique 11 : Proportion des incendies dans les zones boisées
- Graphique 12 : Surfaces brûlées (ha) par massifs à risque

Introduction

1- Généralités

• Contexte réglementaire

Les espaces naturels et en premier les forêts, sont très exposés au risque d'incendies. Afin de minimiser les feux, un plan de cohérence et opérationnel doit être mis en place avec la coopération des acteurs départementaux pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

Les Plans de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PPFCI) établis sous l'autorité du préfet de département sont valables pour une durée de 10 ans au maximum. Par la suite, les collectivités territoriales, les services techniques départementaux, les services de l'État sont sollicités. En parallèle, ces plans sont soumis à un avis d'état de l'évaluation environnementale et sur les incidences du réseau Natura 2000, rédigés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les principes directeurs d'élaboration ainsi que le contenu du PDPFCI sont définis suivant la circulaire DGFAR ; SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004 et le Code de l'environnement, article R133-1.

La loi d'orientation sur la forêt n°2001-602 du 9 juillet 2001 étend les dispositifs relatifs à la protection de la forêt contre les incendies au-delà des départements méditerranéens, notamment à la région ALPC, comme le codifient les articles L133-1 et L133-2 du Code forestier.

Le PDPFCI en vigueur a été rédigé par la Direction Départementale des Territoires de la Charente. Arrivé à terme le 31 décembre 2014, un nouveau plan est en cours de rédaction définissant les priorités par massif ou partie de massif, pour proposer des dispositions d'aménagement ayant pour but final la protection des bois et des forêts. La proposition de rédaction du PDPFCI est accompagnée de l'ensemble des avis réceptionnés, pour être ensuite mise à disposition du public pour une durée d'un mois, avant d'être validée par un arrêté préfectoral.

• Les objectifs du plan

Conformément à l'article R321-15 du Code forestier, le PDPFCI a pour objectifs :

- la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts ;
- la diminution des superficies brûlées ;
- la prévention des conséquences des incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels.

• Le contenu du plan

L'analyse et la différenciation des risques pour chaque massif sont les principales problématiques traitées par le PDPFCI. Les aménagements à améliorer voire à réaliser, sont proposés suite à une expertise du risque d'incendies. Suivant le décret n°2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie et modifiant le Code forestier, le PDPFCI comporte trois parties indispensables et obligatoires :

- un rapport de présentation (article R321-17 du Code forestier) ;
- un document d'orientation (article R321-18 du Code forestier) ;
- des documents graphiques (article R321-19 du Code forestier).

Le rapport de présentation expose l'état des lieux de la situation afin de sensibiliser, surveiller les massifs dits à risque et lutter contre les incendies. Cette partie comporte :

- les principales caractéristiques du département (relief, hydrologie, présentation des forêts et des essences qui les composent, économie, enjeux environnementaux, etc.), afin de connaître au mieux les conditions environnementales ;
- un bilan du précédent plan avec un résumé des actions prévues mises en œuvre ;
- un bilan descriptif des incendies recensés avec une analyse de leurs causes, des sept dernières années au minimum.

Le document d'orientation classe par fiche les massifs à risque et contient :

- les objectifs prioritaires d'élimination et/ou de diminution des causes des principaux incendies, d'amélioration des systèmes de prévention, de surveillance et de lutte ;
- la description des plans d'action pour atteindre ces objectifs avec la définition, ainsi que les conditions de débroussaillage déterminées selon les articles L134-2, L134-9 et L163-5 du Code forestier ;
- l'identification des territoires sur lesquels un Plan de Prévention des Risques (PPR) propose des structures ou des organismes à associer pour la mise en œuvre des actions et des modalités. Les critères et les indicateurs sont aussi présentés lors du plan et pour l'obtention de résultats.

Les documents graphiques permettent d'illustrer les propos soutenus dans l'ensemble du plan, en :

- délimitant chaque massif forestier de type bois, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements, en précisant leur taux de risque face aux incendies (faible, moyen ou fort) ;
- indiquant les aménagements et des équipements préventifs existants, et ceux dont la création ou la modification est programmée et ceux susceptibles d'être créés ;
- localisant les territoires à doter en priorité d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles.

- **Méthode d'élaboration**

L'ensemble des documents proposés a été élaboré en s'appuyant sur le plan antérieur et les autres documents de cadrage.

Un comité de pilotage a été formé pour s'assurer du bon suivi technique et réflexionnel de ce travail. Ce comité se compose de :

- L'Association des Maires de Charente ;
- l'Association pour la Mise en Valeur des Forêts du Sud 16 ;
- La Chambre d'Agriculture ;
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- La Communauté de Communes des 4B ;
- La Communauté de Communes Braconne et Charente ;
- La Communauté de Communes du Grand Angoulême ;
- La Communauté de Communes Tude et Dronne ;
- Le Conseil Départemental de la Charente ;
- La Direction Départementale des Territoires ;
- La Direction de la Sécurité Publique de la Charente ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

- Le Groupement de Gendarmerie de la Charente ;
- L'Office National des Forêts ;
- La Préfecture (SIDPC) ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Le Syndicat des Forestiers Privés de Charente ;
- Le Syndicat Mixte du Pays Sud Charente.

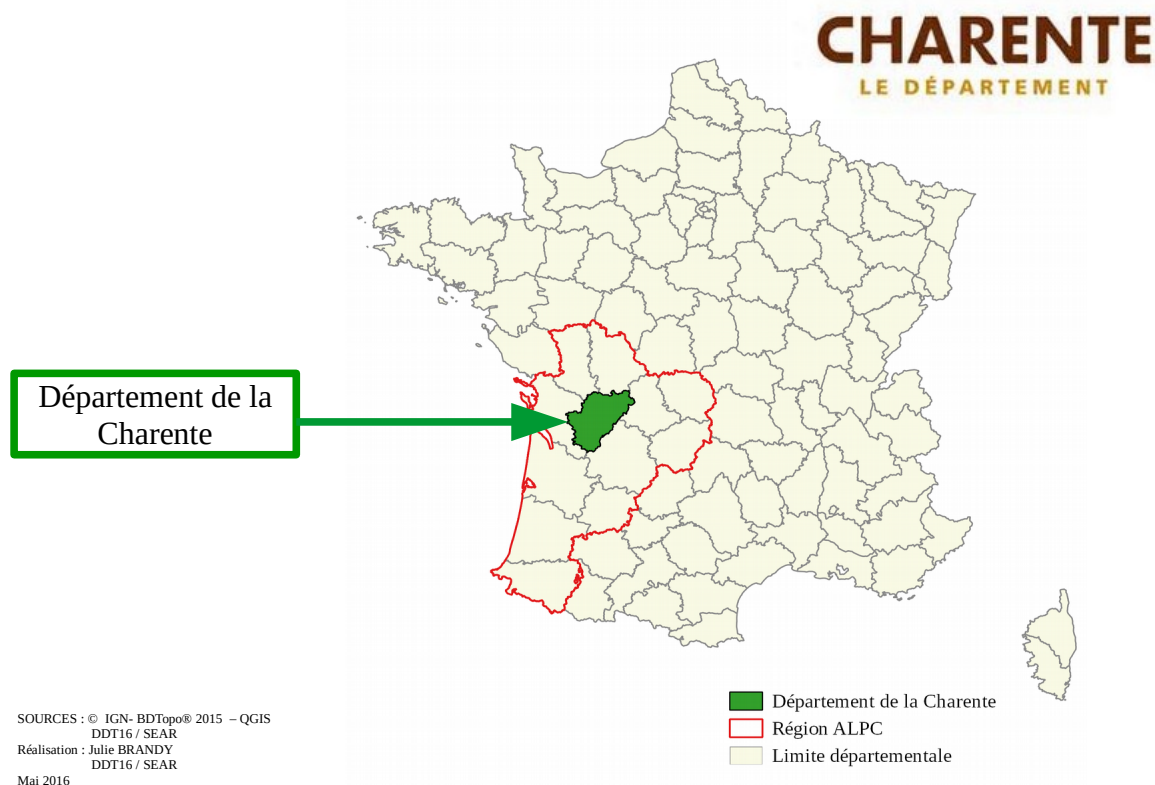
L'ensemble des réunions et des comités de pilotage se sont déroulés aux dates et avec les objectifs suivants :

Tableau 1 : Liste des réunions du comité de pilotage

Date	Objet de la réunion
22 janvier 2016	Rappel du contexte Bilan des feux de forêts 2007-2015 Bilan des actions réalisées sur la période 2007-2015, avec la présentation d'un plan de dessertes DFCI (massifs du Sud Charente) Présentation du projet de PDPFCI 2017-2026 Questions diverses
6 juin 2016	Groupe de travail
Juin/Juillet	Rappel du contexte Avancement de la rédaction du PDPFCI 2017-2026

Rapport de présentation

1- Caractéristiques du département



Le département de la Charente occupe la partie Centre de la région ALPC, sur plus de 5 900 km². Il partage de nombreuses limites administratives avec au Nord les Deux-Sèvres, la Vienne, la Haute-Vienne et plus au Sud avec la Dordogne et la Charente-Maritime. Il compte plus de 400 communes.

- **Relief et hydrographie**

À l'Est du département se situe la Charente Limousine ou le Confolentais. Cette région au Nord-Est de la Charente correspond à la partie occidentale du Massif central. C'est d'ailleurs dans cette partie de la Charente que se localise le point culminant habité : le Massif de l'Arbre (à 345 mètres de l'altitude). Il s'agit d'une zone transitoire, où les plateaux Limousins s'abaissent progressivement vers les plaines calcaires d'Angoulême.

Le département de la Charente est façonné par son fleuve du même nom et par ses affluents (cf. carte 1, page 11). L'ensemble de ses cours d'eau pénètre dans les collines à l'Est et creuse des plaines calcaires vers l'Ouest. Ces dernières sont formées par des fissures, devenant par la suite des gouffres et des résurgences.

Carte 1 : Réseau hydrographique de la Charente



SOURCES : © IGN- BDTopo® 2015 – QGIS
DDT16 / SEAR
Réalisation : Julie BRANDY
DDT16 / SEAR
Mai 2016

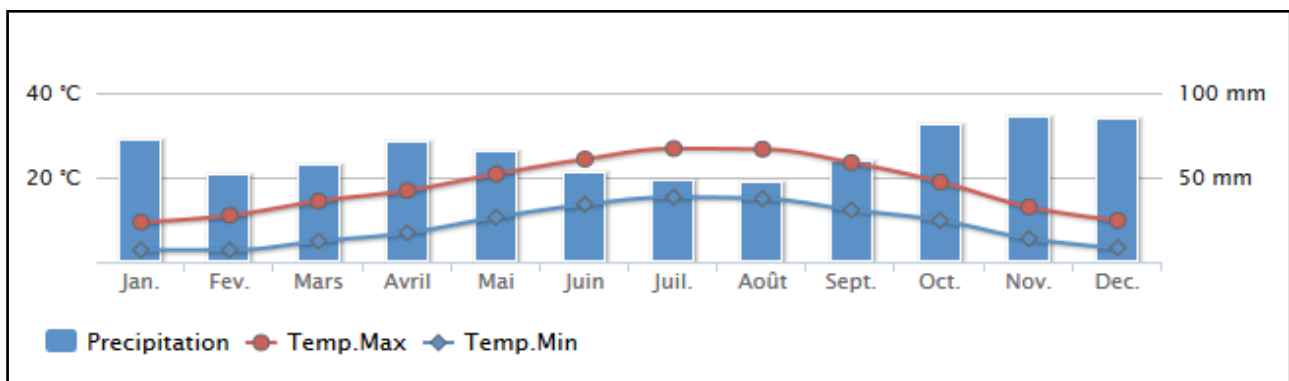
- **Climat**

Le département de la Charente bénéficie des avantages de sa localisation (proche de l’océan Atlantique) sur les 2/3 Ouest de Cognac jusqu’à Angoulême :

- Dans la Charente Limousine, les températures des plaines avoisinent en moyenne 11,45°C (entre 1981 et 2010, selon Météo France). Les précipitations sont importantes (1023,5 mm).
- Dans le Cognacais, les températures moyennes avoisinent les 14,6°C et en ce qui concerne les précipitations, elles atteignent 777,1 mm, selon Météo France.

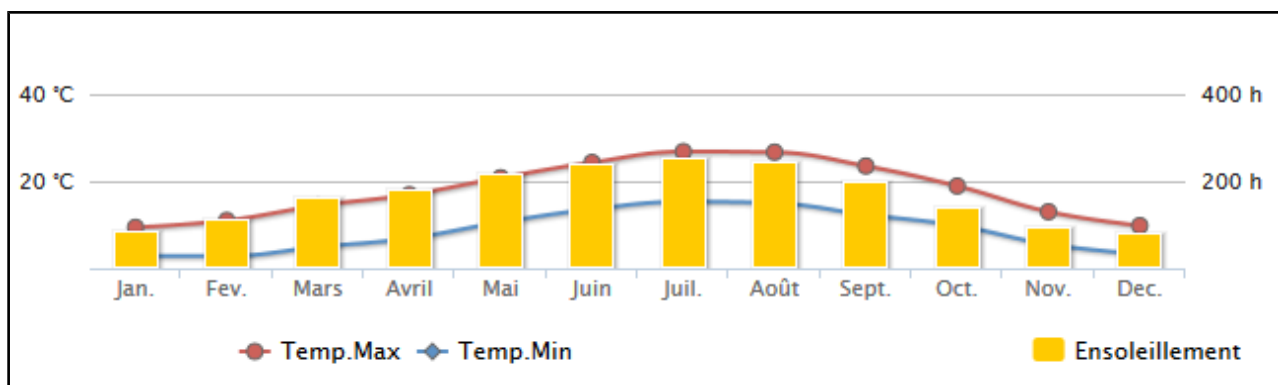
Pour les pluies, le graphique 1 ci-dessous relève des précipitations abondantes en hiver entre 80 et 90 mm en Décembre et Janvier. À l’inverse, en période estivale, les précipitations chutent en dessous des 50 mm. La moyenne des précipitations en Charente est de 860mm.

Graphique 1 : Relevé des précipitations et des températures en Charente entre 1981 et 2010



De manière générale et comme le souligne le graphique 2 ci-dessous, les étés sont secs et relativement chauds avec de fortes irrégularités au cours des années, alors que les hivers charentais sont doux et pluvieux.

Graphique 2 : Données climatiques de la Charente entre 1981 et 2010



- **Occupation du sol**

L'agriculture est très présente dans notre région ALPC, puisqu'elle occupe les trois-quarts de sa surface. De manière générale, les **surfaces agricoles occupent 62 %** du territoire charentais. La Charente possède de multiples facettes en agriculture, soient 370 800 ha du département (source de l'Observatoire 2008 de l'Agriculture en Charente, édité par la Chambre d'Agriculture de la Charente). Dans le Cognaçais, l'occupation du sol est destinée à la viticulture. Sur l'axe Nord Sud (du pays Ruffécois et au Montmorélien) ce sont majoritairement des plaines céréalières. Tandis que dans la Charente Limousine, ce sont des prairies utilisées pour l'élevage avec un pourcentage d'occupation d'environ de 9 %.

- **Les forêts**

Les rôles des forêts

Les milieux forestiers ont des rôles multiples et varient en fonction du temps.

- un **enjeu économique** - Le bois est une source de matières premières renouvelables. L'exploitation du bois en Charente sert notamment pour le bois de chauffage, d'œuvre, d'industrie. La fabrication des tonneaux pour le Cognac est très répandue dans le Sud-Est Charente.

- un **enjeu culturel et social** : La forêt est ancrée dans la culture de nombreux pays, où elle inspire artistes, croyances, mythes. C'est également un lieu de loisirs accessible à tous (randonneurs, sportifs) où des sentiers leur sont proposés. Les chasseurs sont également des utilisateurs (12 680 chasseurs en 2015) de la forêt pour cette forme de loisirs. Un projet national "A l'école de la forêt" propose aux élèves de découvrir, de comprendre et respecter le milieu forestier en pratiquant des activités de jeux en pleine nature.

- un **enjeu environnemental** : La forêt n'est pas uniquement une étendue d'arbres. Elle est composée également des milieux vitaux comme les prairies, des landes, des étangs, des mares, des tourbières, etc. des milieux de vie indispensables pour de nombreuses espèces. La forêt est utile aussi dans la qualité des eaux pour son rôle de protection, de filtration, d'épuration de l'eau et de prévention des crues. Les millions de tonnes de racines maintiennent, régulent les précipitations. La forêt joue aussi le rôle de puits de carbone et nous apporte notre oxygène.

Les menaces

Comme la plupart des forêts, les principaux risques pesant sur les boisements charentais sont les suivants :

- la **pression humaine** : Trois projets éoliens sont notés dans le massif à risque la Double dans le pays Sud Charente. Ces projets vont impacter une partie de cette zone forestière. Constitué majoritairement de Pins maritimes (*Pinus pinaster*) très combustibles, l'action des avions bombardiers d'eau dans ce massif sera plus difficile aux abords des éoliennes.

Malgré un effort de reboisement en France, certaines parcelles de forêts sont aussi soumises à l'intensification de l'agriculture et par l'expansion de l'urbanisation. Les forêts sont aussi de plus en plus fragmentées par la construction d'infrastructures linéaires. Récemment, la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe-Atlantique traverse le département de la Charente du Nord au Sud (cf. carte 3, page 17) et a fragmenté de nombreux bois.

- le **réchauffement climatique** entraîne des modifications directes et indirectes sur nos forêts. C'est un facteur aggravant.

En effet, les changements des phénomènes climatiques notamment l'augmentation des sécheresses impactent les essences directement sur leur physiologie, ainsi les espèces végétales type pyrophiles et méditerranéennes progressent au détriment des autochtones.

- Le **morcellement forestier** augmente depuis plusieurs siècles et est majoritairement dû aux divisions parcellaires réalisées dans le cadre des successions. Ceci est notamment dû à une accélération du maillage routier et des voies ferrées. Le morcellement de la propriété forestière (< à 1 ha) est un frein à l'aménagement et à l'exploitation des forêts.

- l'**augmentation des tempêtes** perturbe zones forestières. Le changement climatique va aussi amplifier les maladies et l'arrivée de nouvelles espèces envahissantes. Les frênes sont par exemple touchés de plus en plus par la chalarose (*Chalara fraxinea*), un champignon qui provoque des nécroses de l'arbre. Le réchauffement climatique va aussi jouer sur la nocivité de certains ravageurs existants, comme la chenille processionnaire du Pin qui ne cesse de progresser vers le Nord. En ce qui concerne les essences envahissantes, l'Érable negundo (*Acer negundo*) est déjà bien présent dans les bois charentais, cependant ce n'est pas une essence naturellement présente en France.

- la **pression cynégétique** qui pourrait affaiblir la régénération naturelle et des plantations ;

- les **risques d'incendies** volontaires ou non ; La foudre peut provoquer des épisodes d'incendies naturels. Cependant, le risque d'incendies s'accroît de plus en plus en lien avec la pression humaine, volontaire ou non. Les travaux agricoles, forestiers, industriels et la pyromanie augmentent ce risque.

Les forêts charentaises

Toute la forêt charentaise représente 131 000 ha, soit un taux de boisement de 22 %. Le département de la Charente se situe en dessous du taux moyen de la France métropolitaine qui s'élève à près de 30 % (suivant les données de l'IFN, en 2013). 14 % du territoire charentais restent toujours en herbe et en zones naturelles non boisées. Un peu plus de 9 % des sols charentais sont dits bâtis et artificialisés.

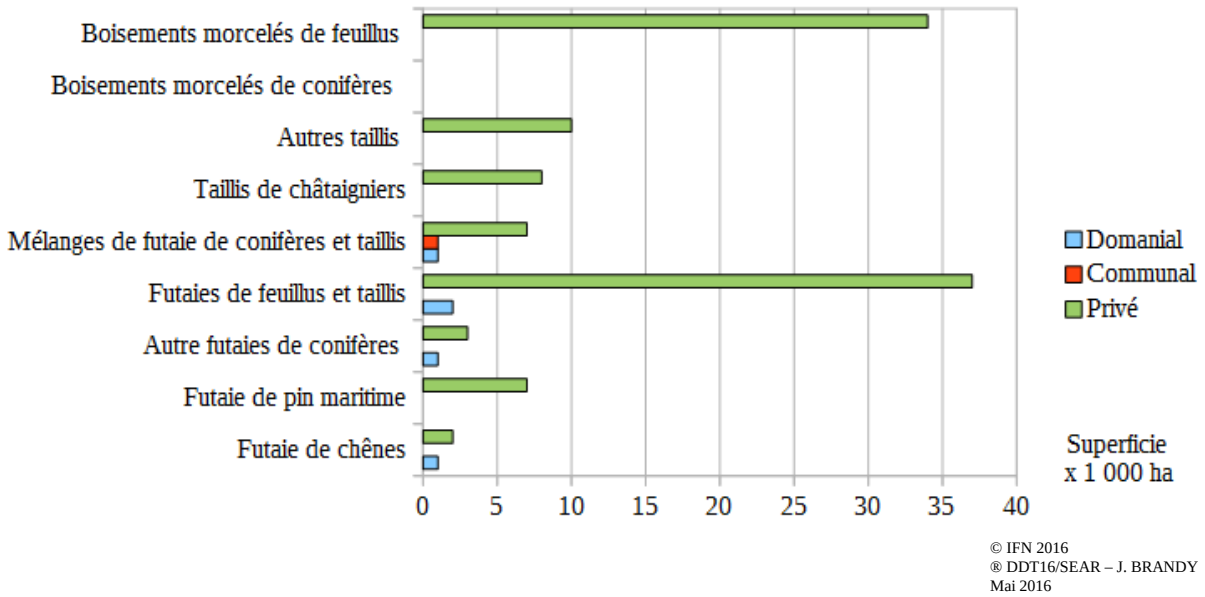
La forêt de production quant à elle, représente 128 000 ha. Les forêts sont privées en Charente à plus de 94 % et sont composées principalement de boisements morcelés de feuillus et de futaies de feuillus et taillis (cf. graphique 3, page 15 et carte 3, page 17) de moyenne d'âge entre 40 à 100 ans (l'IFN, en 2013). Les trois quarts des propriétaires possèdent une superficie inférieure à 1 ha.

Les forêts domaniales et communales représentent une très faible part des forêts charentaises. Les forêts communales sont composées de mélange de futaie de conifères et taillis, tandis que les forêts domaniales se composent de futaies de feuillus et taillis.

La carte 3, page 17, localise les différents milieux forestiers en Charente. Les milieux ouverts et la futaie de conifères sont localisés dans le Sud Charente. Les taillis de feuillus sont éclatés dans l'ensemble du département de la Charente.

Les feuillus (plus de 80 % de toute la forêt charentaise) restent la principale catégorie d'essences des forêts charentaises. Selon l'IFN en 2013, le chêne pédonculé (*Quercus robur*) représente 24 % des essences principales et le chêne pubescent (*Quercus pubescens*) reste l'essence principale des forêts charentaises avec un taux de présence de 30 %. En ce qui concerne les conifères, ce sont les pins maritimes les plus présents., notamment dans le Sud Charente. Le Douglas (*Pseudotsuga menziesii*) reste très ponctuel sur le territoire charentais.

Graphique 3 : Superficie boisée par type de formation végétale en Charente



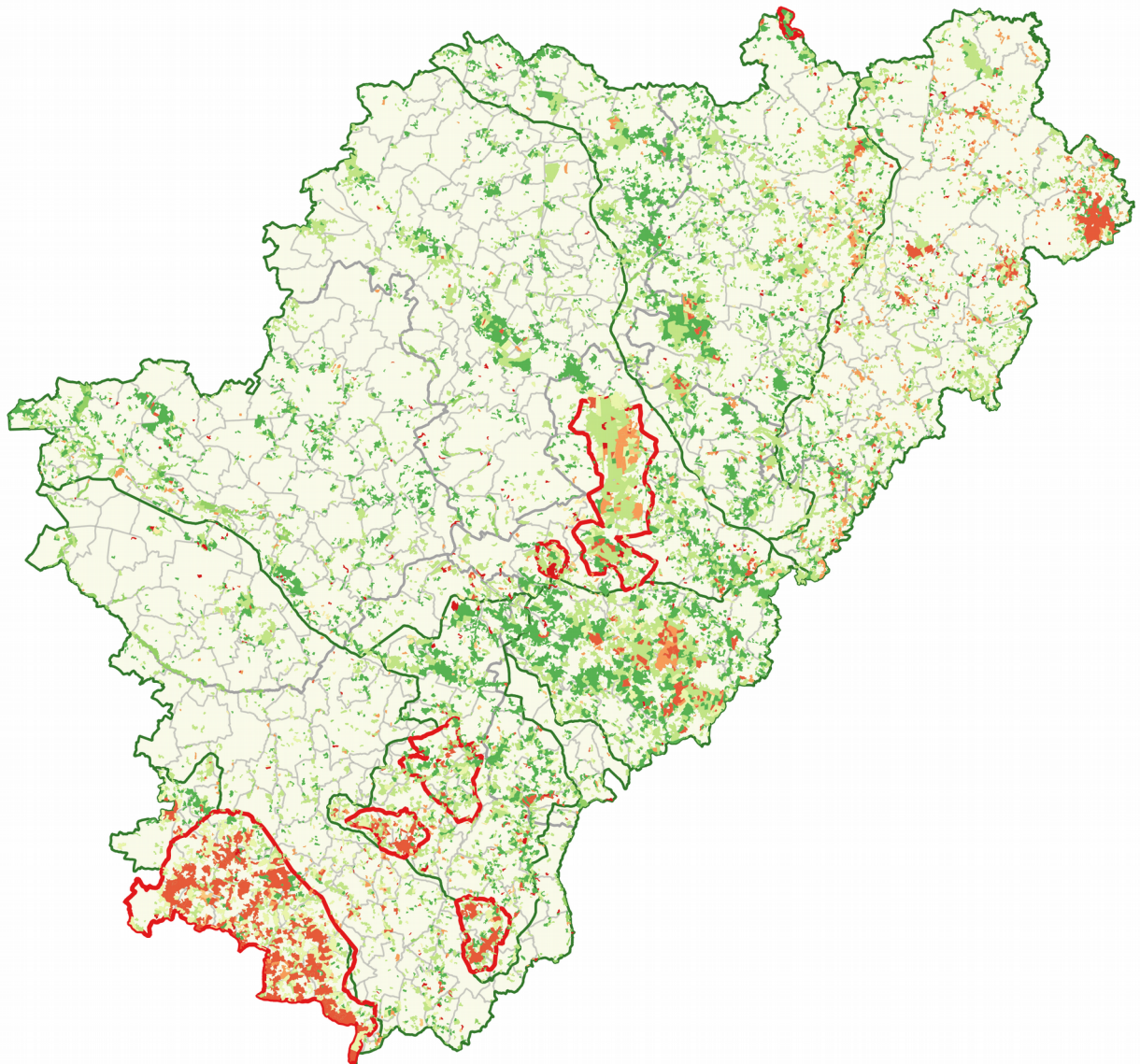
L'ensemble des gros massifs forestiers se concentre au Sud et à l'Est du territoire. À l'Ouest du département, un morcellement du couvert forestier se ressent (cf. carte 2, page 16).

Carte 2 : Régions forestières et zones boisées



SOURCES : © IGN- BDTopo® 2015 – QGIS
DDT16 / SEAR
Réalisation : Julie BRANDY
DDT16 / SEAR
Mai 2016

Carte 3 : Les différents milieux forestiers en Charente



Types de milieux

- Forêt ouverte
- Futaie de conifères
- Futaie de feuillus
- Lande
- Mélange de futaie de conifères et taillis
- Mélange de futaie de feuillus et taillis
- Peupleraie
- Taillis
- Autre

- Route nationale
- Massifs à risque
- Zones boisées
- Régions forestières
- Arrondissements
- Limite communale

SOURCES : © IGN- BDTopo® 2015 – QGIS
DDT16 / SEAR
Réalisation : Julie BRANDY
DDT16 / SEAR
Mai 2016

- **Infrastructures linéaires**

La carte 4 page 19 représente les principaux axes routiers et ferroviaires du département charentais.

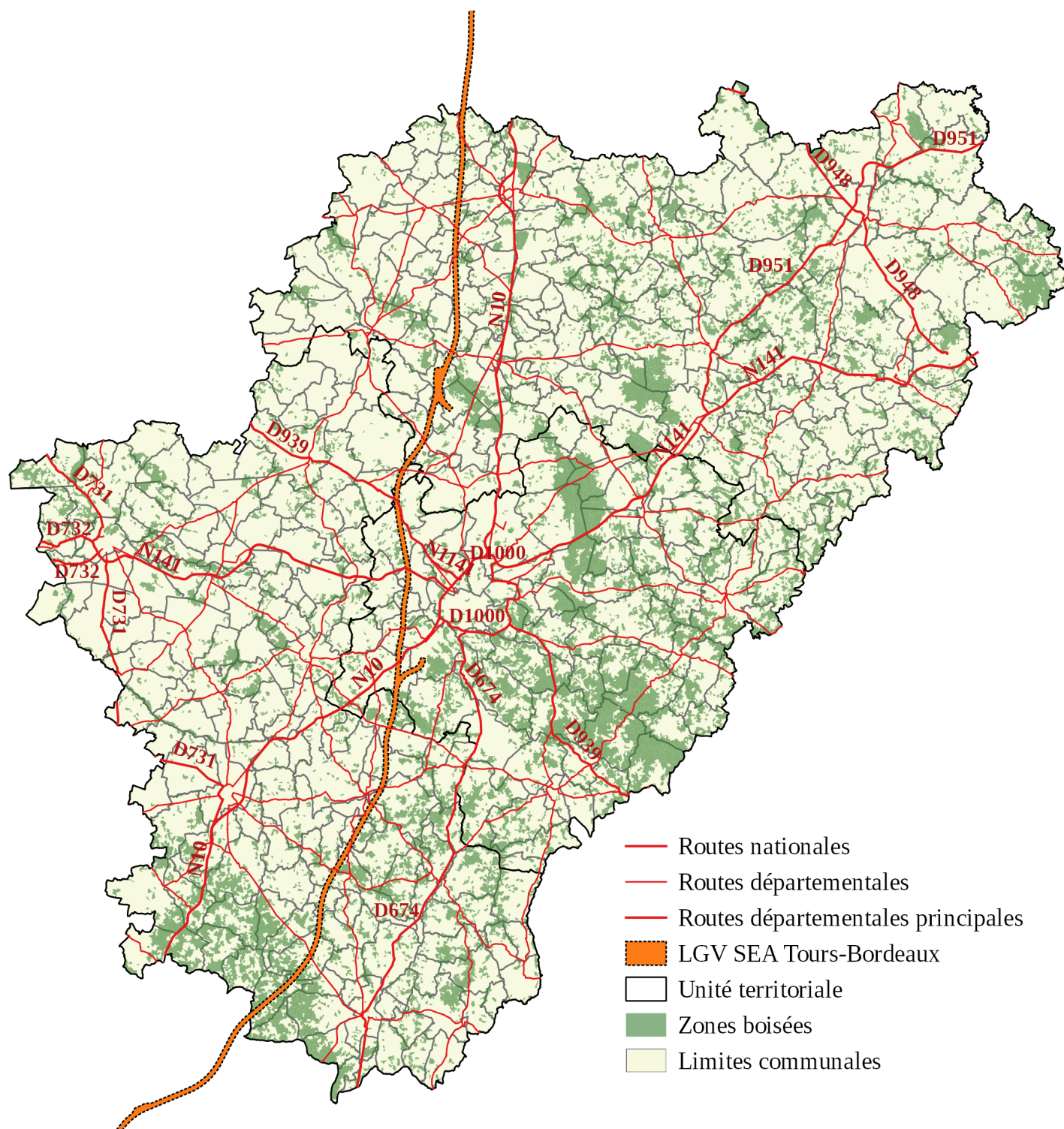
- Les infrastructures routières

Angoulême, chef-lieu de la Charente situé en plein centre du département est entouré des deux principaux axes routiers : la Route Nationale 10 traversant l'axe Nord-Sud (plus de 30 000 véhicules légers circulent) et la Route Nationale 141 parcourant l'axe Ouest-Est (entre 10 000 et 20 000 véhicules légers, selon les chiffres de Cofiroute 2012).

- Les infrastructures ferroviaires

Le réseau ferré est essentiellement axé sur la ligne Paris-Bordeaux. La gare d'Angoulême propose plus de 10 liaisons par jour, sur la ligne Paris-Bordeaux. La carte 4, page 19, relève le trajet de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux traversant la Charente du Nord au Sud. De plus, de nombreuses fois par jour, les Transports Express Régionaux (TER) desservent le Nord en direction Poitiers par les gares de Luxé et Ruffec. Les TER proposent également des trajets vers l'Ouest en direction de Saintes et de Royan, grâce aux gares de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac-Charente et Cognac, Sud Angoulême-Bordeaux et vers l'Est, en direction de Limoges avec les gares de Ruelle-sur-Touvre, La Rochefoucauld, Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert.

Carte 4 : Principaux axes routiers en Charente



SOURCES : © IGN- BDTopo® 2015 – QGIS
DDT16 / SEAR
Réalisation : Julie BRANDY
DDT16 / SEAR
Mai 2016

- **Économie**

La région ALPC est l'une des premières régions françaises où le poids relatif de l'économie du bois en général, est le plus important. Dans le département, le bois est transformé en emballage (fabrication de tonneaux et de palettes de manutention), en panneaux de bois, bouchons en liège, en meubles et en bois de chauffage.

La Charente compte environ 246 entreprises (selon www.manageo.fr, 2015), dont 140 transforment le bois et 117, les meubles. Le bois emploie environ 1900 salariés.

- **Enjeux environnementaux**

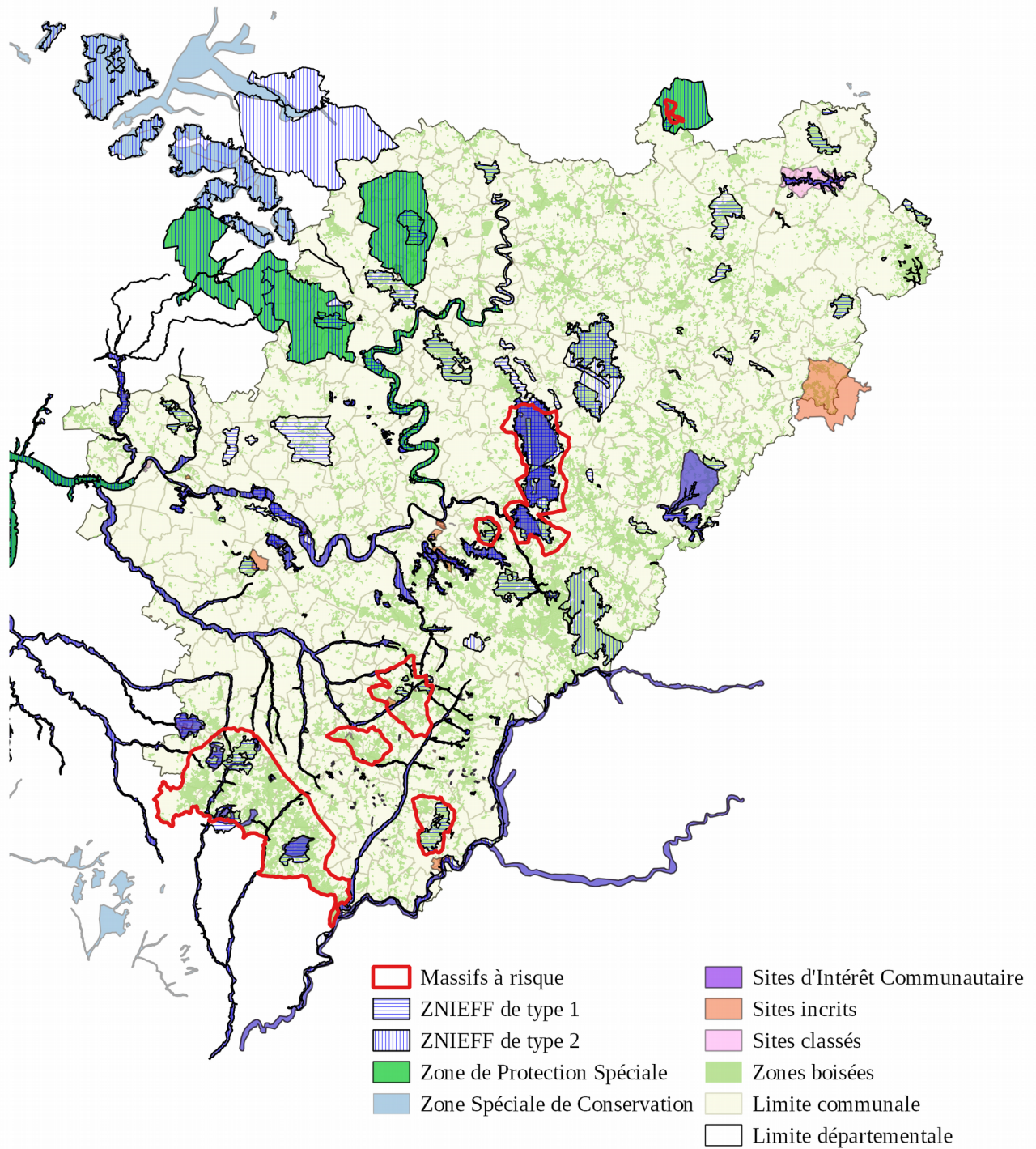
La forêt est par définition un écosystème très riche et complexe, regroupant plusieurs types d'habitats (landes, prairies, tourbières, étangs, etc.) servant comme refuges à de nombreuses espèces floristiques et faunistiques. Elle offre ainsi une riche biodiversité fragile observée suite à de nombreux inventaires. Il est donc, nécessaire d'appliquer des mesures de protection de niveau national pour sensibiliser et défendre ce patrimoine.

La Charente compte ainsi :

- plus de 160 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)
- le réseau Natura 2000 est très présent dans ce département et suit le linéaire et une partie du lit majeur de la Charente. Il s'étend sur plus de 5 373 ha, sur 53 communes :
 - 16 Zones Spéciales de Conservation ;
 - 5 Zones de Protection Spéciale.

L'ensemble de ces zones protégées pour conserver notre patrimoine naturel est localisé sur la carte 5, page 21.

Carte 5 : Localisation des zones protégées en Charente



SOURCES : © IGN- BDTopo® 2015 – QGIS
DDT16 / SEAR
Réalisation : Julie BRANDY
DDT16 / SEAR
Mai 2016

2- Bilan de l'application du plan précédent 2007-2014

- Synthèse du plan 2007-2014

Les principales actions du plan précédent 2007-2014 sont les suivantes :

- classer les 7 massifs à risques avec une surface boisée de 21 199 ha (surface globale de 42 285 ha en intégrant une bande de 200 m au-delà de la limite boisée) à partir des critères suivants :

- nombre d'éclosions de feux sur 30 ans ;
- taille des massifs forestiers ;
- sensibilité de la végétation aux incendies ;

- orienter stratégiquement en 8 fiches-actions (cf. tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2 : Liste des actions prévues dans le précédent PDPFCI 2007-2014

Type d'actions et objectif poursuivi	Liste des actions prévues
Actions de prévention visant à diminuer le nombre de départs de feu	1. Informer et sensibiliser le public
	2. Réviser l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu
	3. Débroussailler et élaguer en bordure des linéaires, notamment les voies ouvertes à la circulation publique
Actions de prévention visant la diminution des surfaces brûlées et les conséquences des feux	4. Mettre en place de plans de massifs (accès, eau)
	5. Débroussailler autour des constructions
	6. Prendre en compte du risque d'incendie dans les documents d'urbanisme
Actions de coordination et d'accompagnement	7. Informer et former les élus
	8. Programmer des actions et suivi du plan

Chacune de ces fiches détaillait les mesures prévues, à partir d'un objectif à atteindre et listait les partenaires concernés, ainsi que sur les moyens financiers nécessaires et l'échéancier.

- Bilan des actions prévues de 2007-2014

Le tableau suivant synthétise ce qui a été réalisé ou non, suite à la validation du plan de 2007-2014.

Tableau 3 : Bilan de la mise en œuvre des actions prévues dans le précédent PDPFCI 2007-2014

Action	Ce qui a été réalisé	Les insuffisances
1. Information et sensibilisation du public	-	Action non effectuée
2. Révision de l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu	Arrêté préfectoral re-révisé en 2015	-
3. Débroussaillage et élagage en bordure des linéaires, notamment les voies ouvertes à la circulation publique	Arrêté préfectoral du 22/02/2007 Réalisation de couches SIG en collaboration avec la DDE, orthophotos fournies par le CD16 pour produire des cartes de localisation	Pas de notification aux propriétaires concernés par l'élagage Pas de travaux effectués Pas de trace de diffusion de l'arrêté auprès des gestionnaires de réseau
4. Mise en place de plans de massifs (accès, eau)	Étude lancée pour le massif de la Double (2008) et en dans le massif du Montmorélien (2009) Entretien de parcelles après la tempête de 1999 (plan chablis) sur ROUSSINES, BROSSAC, CHASSENON, BROSSAC, ROUILLAC Création de pistes sur les communes d'YVIERS, RIOUX-MARTIN, CHANTILLAC, ARS, MOUZON, CHALAIS Aménagement d'un point d'eau à SAINT VALLIER	Pas de réflexion lancée sur les autres massifs forestiers
5. Débroussaillage autour des constructions	Arrêté préfectoral du 22/02/2007 notifié aux communes en Mars 2007 Réalisation de cartes des massifs, numérisation de l'arrêté et informations mises en ligne sur le site de la Préfecture Réunion d'information avec les maires concernés avec rédaction d'une note explicative	Pas d'informations auprès des propriétaires Pas de rappel auprès des maires après la notification de l'arrêté préfectoral Aucune des actions de communication effectuées connues
6. Prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents d'urbanismes	Rédaction du document définissant la doctrine Départementale Réunion avec la Direction Départementale de l'Équipement, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	-
7. Information et formation des maires	-	Action non effectuée
8. Programmation des actions et suivi du plan	Élaboration d'un tableau avec les indicateurs, établis et définis en 2008	Tableau de bord non suivi depuis 2011

La mise en œuvre du programme d'actions prévu dans le PDPFCI 2007-2015 a été partiellement effectuée. Deux points noirs sont soulignés notamment dans l'obligation de débroussailler autour des constructions pour des raisons de sécurité et sur la mise à jour des cartographies.

En effet, sur la période du précédent PDPFCI (2007-2015), de nombreuses pistes ont été mises aux normes afin de faciliter l'accès aux engins du SDIS et d'autres ont été créées (cf. tableau n°4, page 24). Le SDIS a en sa disposition ces cartographies par massif à risque. Cependant, de nouvelles pistes et points d'eau seront créés dans les années à venir. Par conséquent, il est nécessaire de pérenniser cette mission pour mieux connaître les massifs en cas d'incendies.

Tableau n°4 : Synthèse des créations ou mises aux normes des équipements DFCI sur la période 2007-2015

Massifs	Communes	Point d'eau	Création de piste (km)	Piste mise aux normes (km)
Massif de Bors – Pillac – Saint - Romain	Bors (canton de Montmoreau Saint-Cybard)			2,45
				1,77
Massif de La Double	Baignes			3,56
	Chantillac		1,48	
	Pillac			1,13
	Rioux-Martin			5,3
				1,17
	Saint-Vallier	1		
	Touvérac		0,77	
	Yviers			0,87
			2,4	
	Total	1	2,25	18,65

3- Bilan descriptif et analyse des incendies de 2007 à 2015

L'ensemble des données concernant les incendies (date, localisation, nombre, surface brûlée, cause) sur la période de 2007-2015 est issu de la Base de Données sur les Incendies de Forêt en France (BDIFF). Ce sont uniquement les informations collectées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui apparaissent dans cette base de données.

Après une première consultation, il est à souligner que l'année 2009 comporte de nombreux incendies par rapport aux autres. Après un regard sur l'ensemble du jeu de données, des incohérences sur le calcul des superficies brûlées ont été signalées par le technicien "forêt" de la Direction Départementale des Territoires. Suivant la base de données, la commune de MOUTON, a connu un incendie en 2009, qui aurait brûlé plus de 200 ha. Cette superficie n'étant pas possible par la localisation même de la commune, il s'agirait probablement de champs brûlés plutôt qu'une zone forestière.

Pour plus de précision dans nos analyses des incendies de 2007 à 2015, seuls les incendies de taille égale et supérieure à 1ha ont été pris en compte pour la période de 2007 à 2010. Il est aussi à souligner que l'année 2006 ne disposait pas d'un PDPFCI. Dans la base de données, c'est à partir de 2011 que les petits départs de feux (inférieurs à 1 ha) ont été pris en compte, puisque les données ont été minutieusement analysées au préalable. Entre 2011 et 2015, 19 départs de feux (inférieurs à 1 ha) ont été recensés, ce qui souligne l'efficacité du SDIS de Charente.

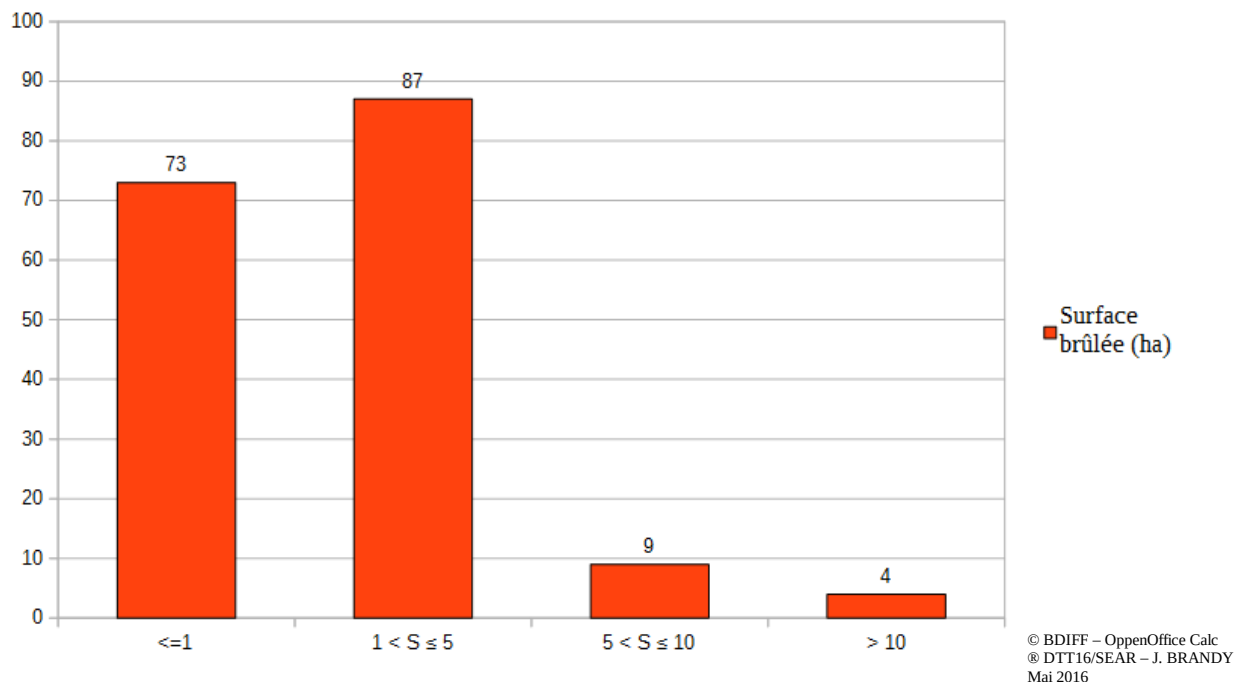
- **Bilan des incendies**

Tableau 5 : Bilan des incendies de 2007-2015

Année	Nombre d'incendies	Surface brûlée (en ha)
2007	7	11
2008	12	17
2009	57	166
2010	10	14,505
2011	25	168,66
2012	21	40,6
2013	5	5,285
2014	4	12,5
2015	32	95,9
Total	173	531,45
Moyenne 2006 – 2015	19	59
Moyenne 1977 – 2006	28	50
Moyenne 1977 – 2015	23	54

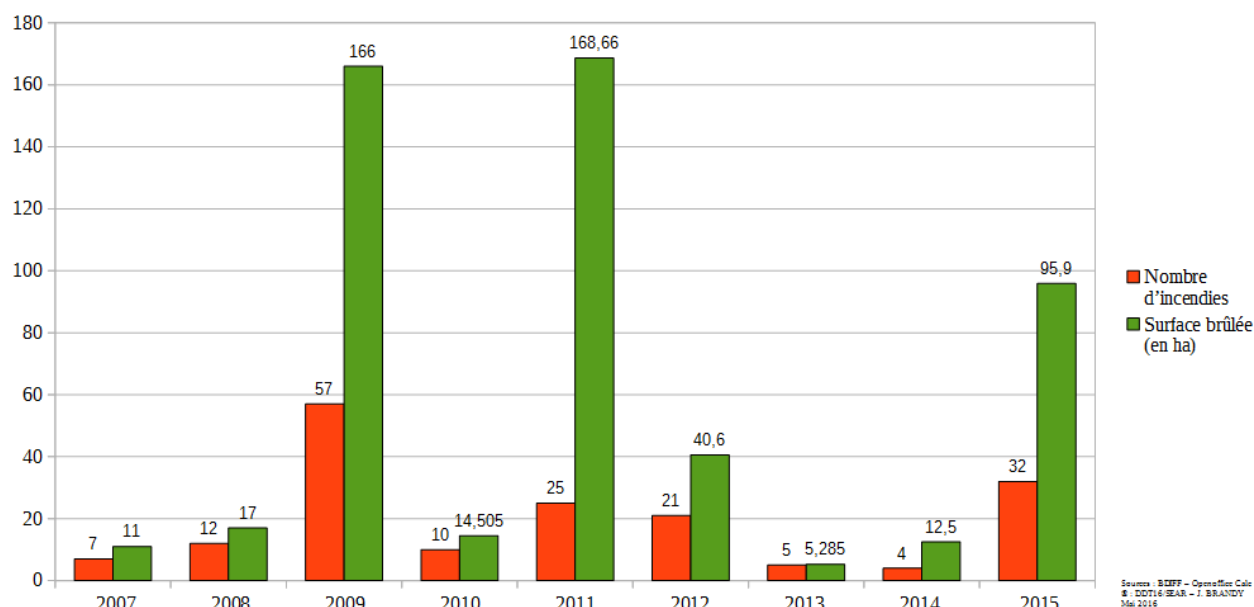
Sur la période des 9 dernières années, les incendies de forêts en Charente ont été peu nombreux et diminuent. De 2007 à 2015, 173 incendies forestiers ont été inventoriés avec une moyenne de 19 feux par an et de 59 ha brûlés par an, soit environ 3 ha brûlés par feu, selon les données du tableau ci-dessus.

Graphique 4 : Répartition du nombre de feux selon la surface brûlée (ha)



Le graphique 4 constate que les superficies mises en jeu sont assez faibles. En effet, 84 % des surfaces forestières sont inférieures à 5 ha. Le plus grand incendie a touché les Brandes de Soyaux en Juin 2011 avec plus de 80 ha de brûlés.

Graphique 5 : Evolution des feux de forêts depuis 2007



Grâce au graphique 5, un premier pic sur les 9 dernières années est remarquable en 2009, avec presque 60 incendies répertoriés et 160 ha de surface brûlée. Ce fait peut s'expliquer par une

tempête en Janvier 2009 et un épisode de forte chaleur en Août, selon Météo France. Puis en 2011, la même valeur de surface a été brûlée en comptant moins d'incendies. En 2015, de nombreux épisodes de chaleur ont touché la France (en Avril/Mai et Juin/Juillet) et avec une faible pluviométrie en fin Juillet, selon Météo France, qui a augmenté les départs de feux sur ces périodes. Cependant, le nombre d'incendies reste constant pour les autres années.

- **Evolution au cours des mois, des jours et des heures**

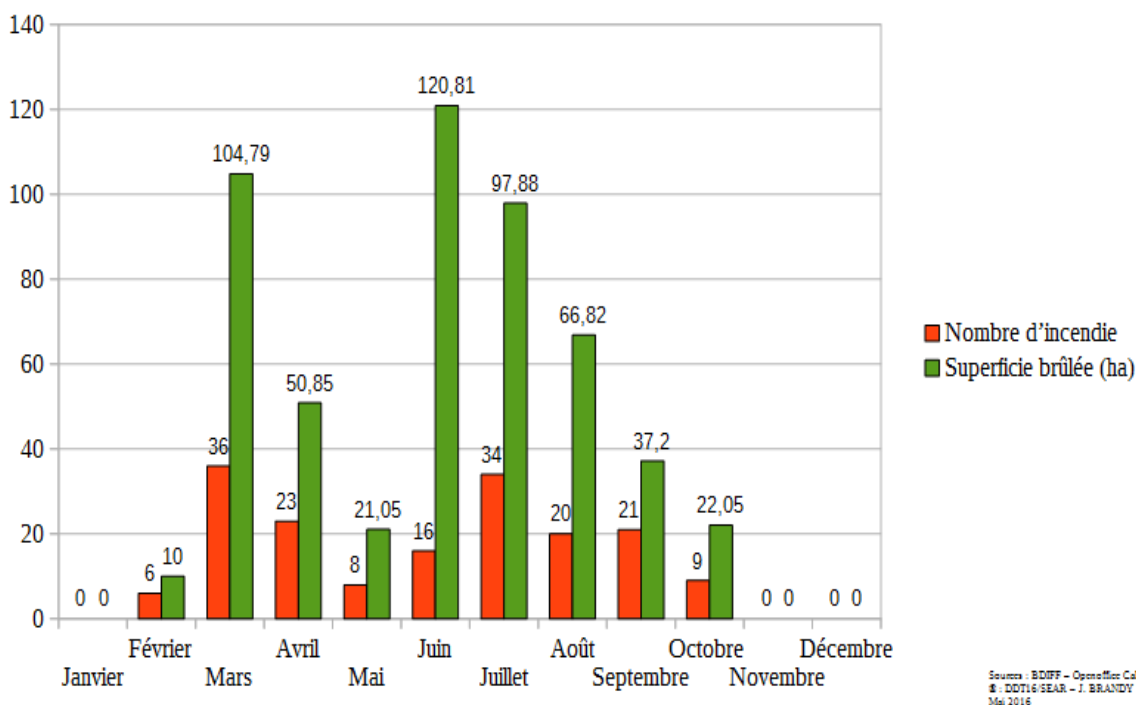
Cette analyse permet de mettre en évidence les périodes éventuellement plus favorables aux incendies au cours de l'année, de la semaine et de la journée.

Le PDPFCI de 2007-2014 révèle, que durant 1976 et jusqu'en 2006, deux tendances aux feux se faisaient ressentir en période printanière et estivale. De même pour les périodes de 2006 à 2015 (graphique 5, page 26), les incendies sont plus nombreux en Mars et en période estivale (de Juin à Septembre). En été, ces chiffres peuvent s'expliquer par les sécheresses et les fortes chaleurs. Ainsi, les essences sont plus fragiles et plus combustibles, dû au manque d'eau. Au printemps, les travaux agricoles, forestiers ou de particuliers débutent ce qui peut potentiellement provoquer des feux.

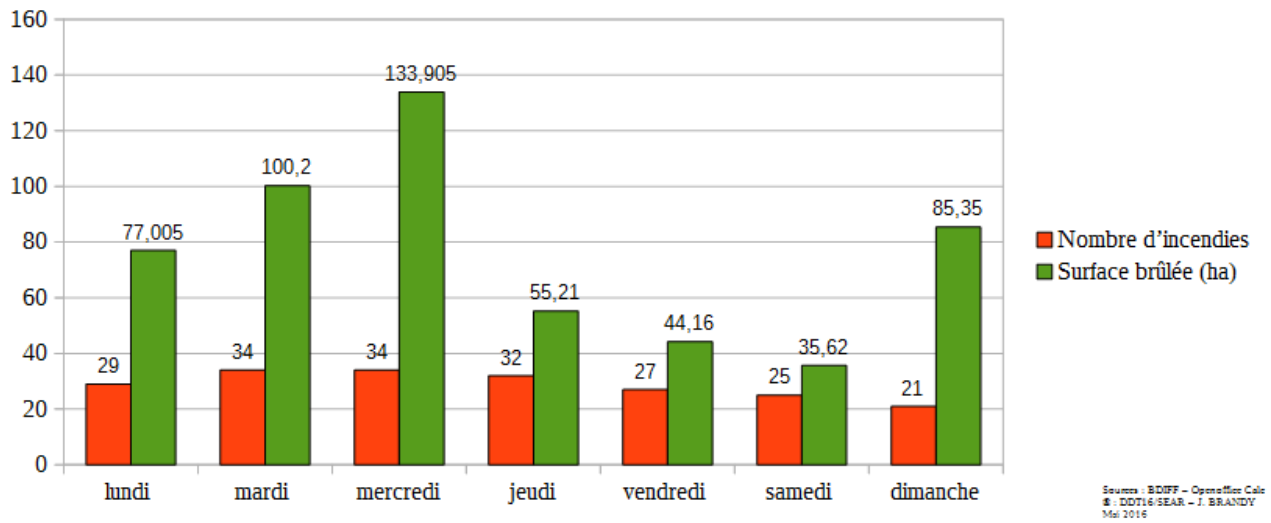
Tout comme indiqué dans le PDPFCI de 2007-2014, le graphique 7, page 28, révèle un pic de nombre d'incendies et de superficie brûlée (ha) le mardi et le mercredi. En effet les mercredis après-midis, les forêts sont susceptibles d'être plus fréquentées. Le risque peut s'accroître. Cependant, ce résultat ne révèle pas de différence entre les jours de la semaine. Dans le précédent PDPFCI 2007-2014, le pic de surface brûlée observé le jeudi, le samedi et le dimanche n'était pas interprétable. Les différences ne sont pas interprétables.

Pendant la journée, un pic aux alentours de 14 h-15 h se dessine très nettement sur le graphique 8, page 28. À cette heure-ci, la chaleur est la plus forte et l'hygrométrie est la plus faible ce qui accentuent également l'ampleur des feux en termes de surface.

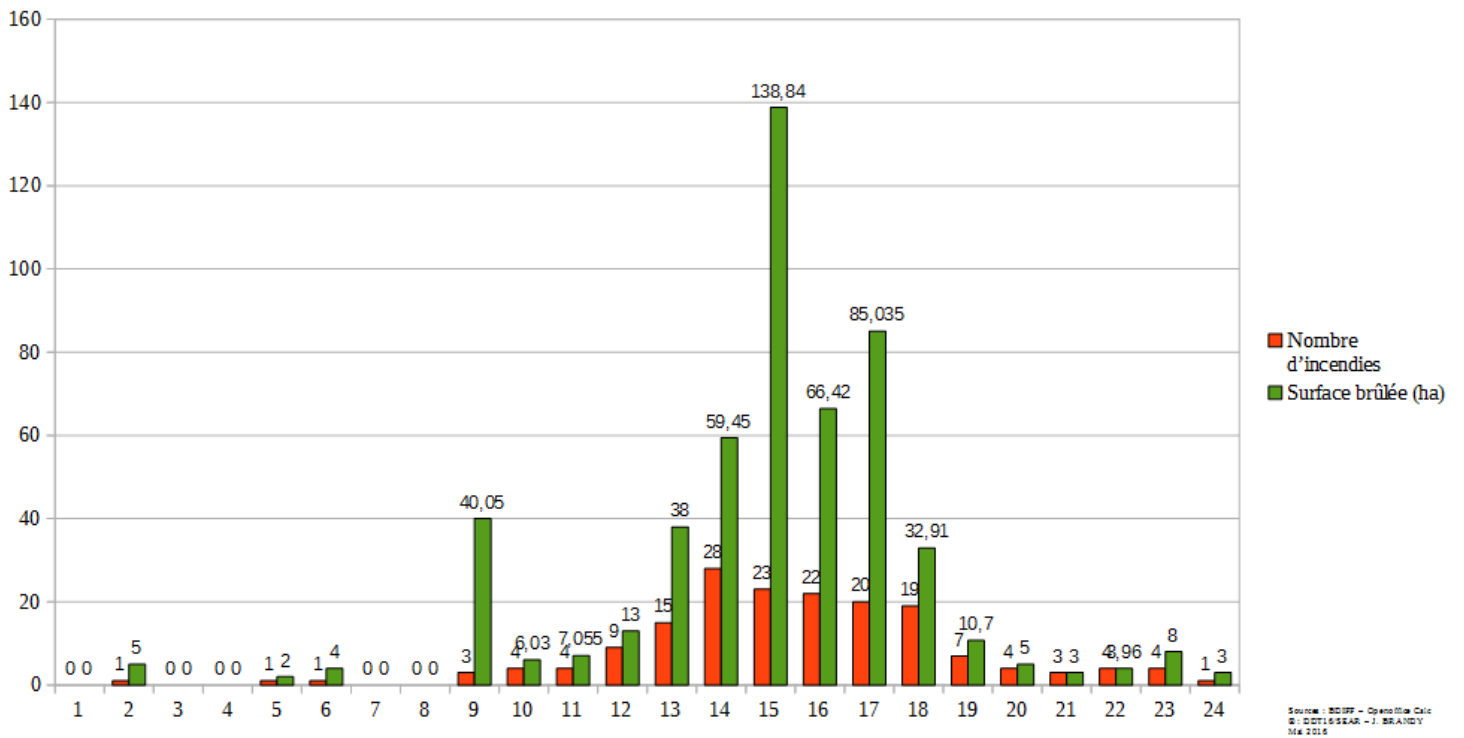
Graphique 6 : Répartition du nombre d'incendies par mois



Graphique 7 : Répartition du nombre d'incendies par jours



Graphique 8 : Répartition du nombre d'incendies par heures



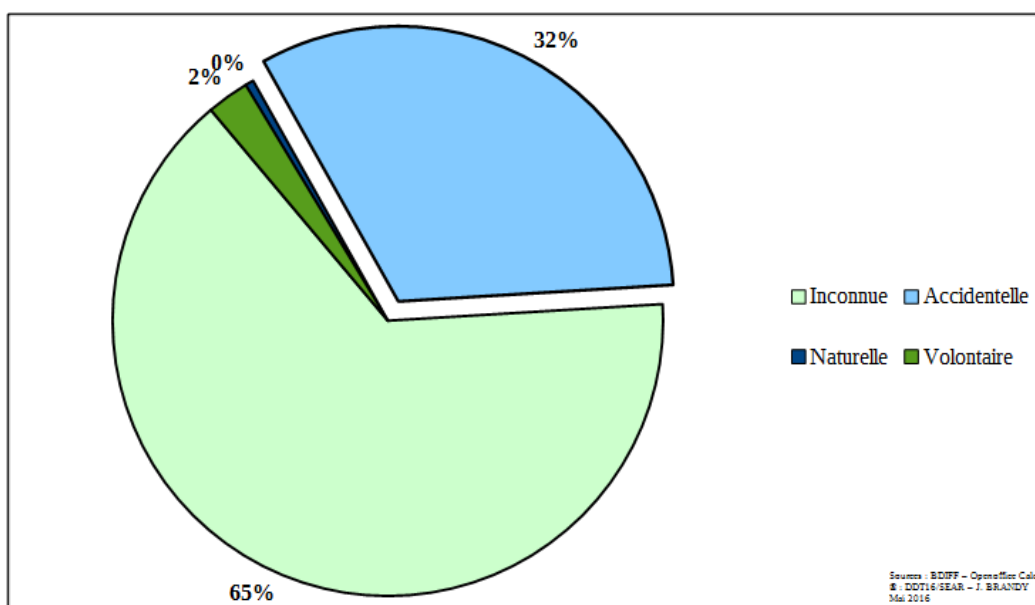
- **La nature et les causes des incendies**

Sur les 173 incendies répertoriés durant les années 2007-2015, seulement 70 (soit 34 % (32+2) sur le graphique 9) ont une cause identifiée sur la Base de Données sur les Incendies de Forêts Françaises (BDIFF). Une grande partie des feux a une cause inconnue à hauteur de 66 %. Malgré les enquêtes réalisées après chaque départ de feux, les moyens techniques humains et financiers ne suffisent pas généralement pour identifier les causes.

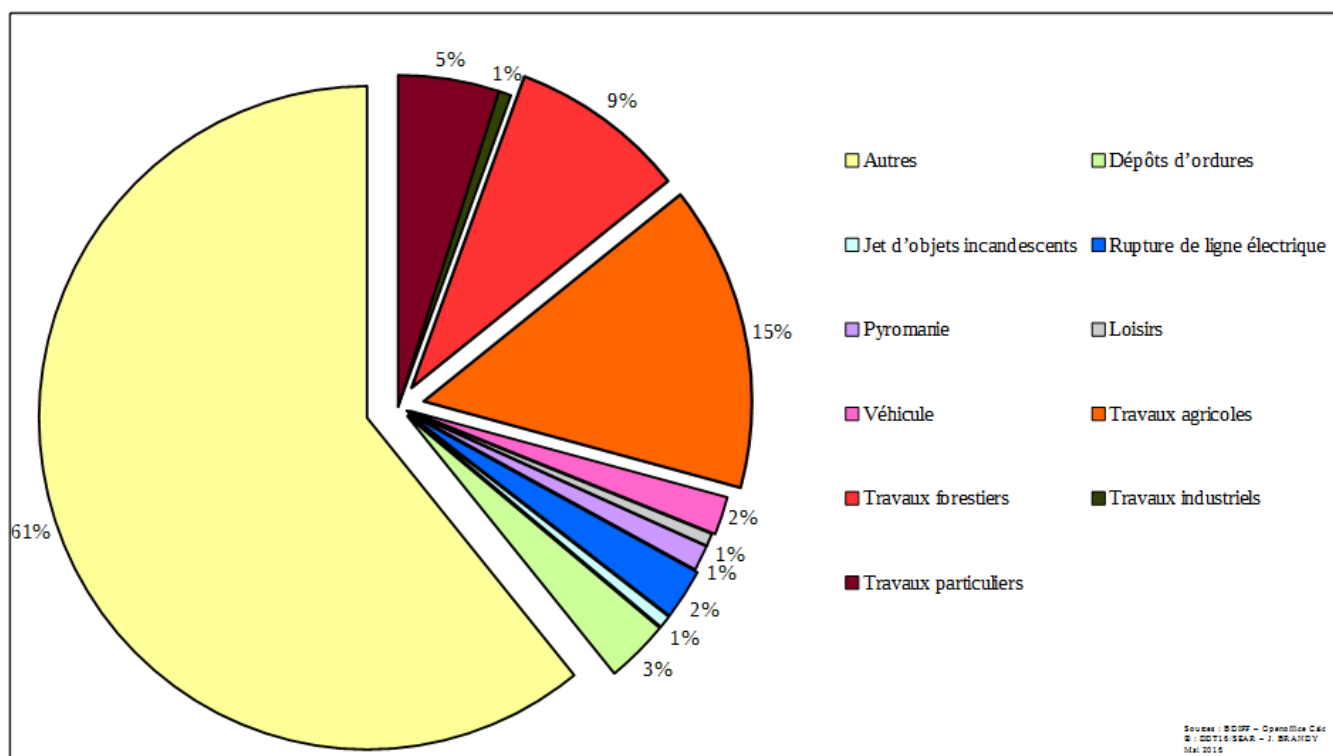
Les causes accidentelles s'élèvent à 32 %, tout comme lors du précédent PDPFCI. Cependant, une forte diminution des incendies de type volontaire est à souligner : les causes volontaires atteignaient les 10 %, lors du précédent PDPFCI et ces 9 dernières années, 2 %.

Le graphique 9 développe les causes dont les origines ont été identifiées. Les causes prédominantes étaient liées aux imprudences (accidents ou négligences) et liées aux travaux agricoles, forestiers (à 11 %). Pour les 9 dernières années, le constat est le même : ce sont là aussi, les travaux de types agricoles (15 %), forestiers (9 %) et particuliers (5 %) qui ont provoqué des feux.

Graphique 9 : Répartition des types de causes des incendies



Graphique 10 : Répartition de causes des incendies dont l'origine est connue



• Les incendies et les massifs à risques

Selon la circulaire DGFAR/SDFB/C2004 du 26 mars 2004, les massifs à risques sont définis comme "une portion du territoire, homogène en termes de risque d'incendie [...]. Ils sont constitués des territoires comprenant les formations forestières et subforestières menacées et des territoires agricoles et urbains attenants, formant un ensemble cohérent en regard du risque d'incendie de forêt".

Le PDPFCI 2007-2014 avait pour objectif de définir les massifs à risque dans le département de la Charente. Aujourd'hui, 7 massifs à risque ont été délimités concernant 21 199 ha, soit 17 % de la surface boisée du département.

Le tableau ci-dessous et la carte 6, page 31, récapitulent les 7 massifs à risque charentais.

Tableau 6 : Massifs à risque du département de la Charente

Nom des massifs à risque	Surface totale (ha)	Surface boisée (ha)
Massif de la Double	22 330	10 932
Massif de Bors/Pillac/Saint-Romain	2 577	1 235
Bois de l'homme mort et Château de la Faye	2 095	885
Bois de Pérignac / Puypéroux	4 333	1 638
Massif de Soyaux	868	461
Forêts Domaniales de Bois Blanc et de la Braconnie	9 815	5 885
Massif de Charroux	267	163
TOTAL	42 285	21 199

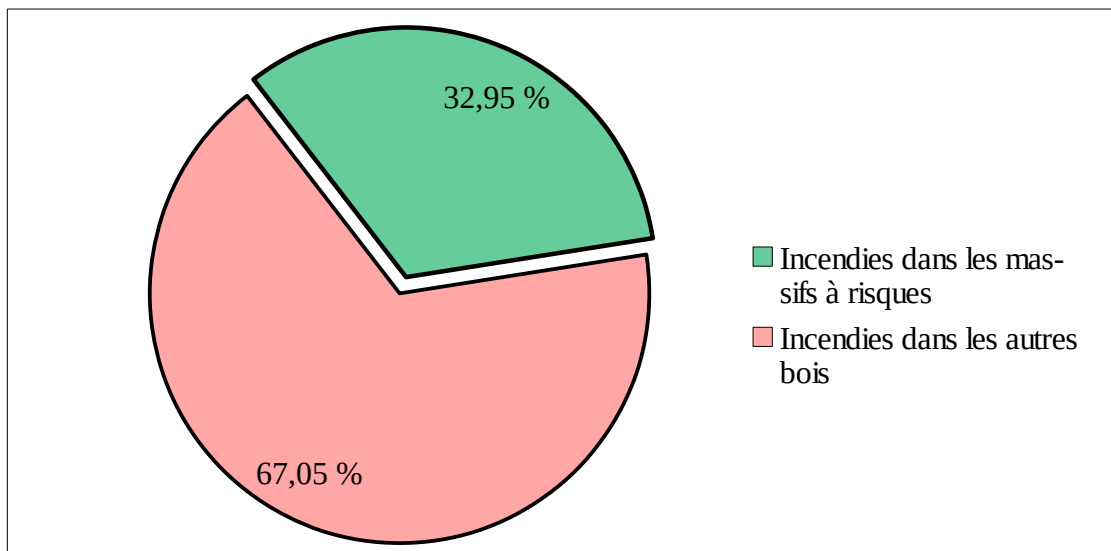
Carte 6 : Localisation des massifs à risque en Charente et des zones boisées



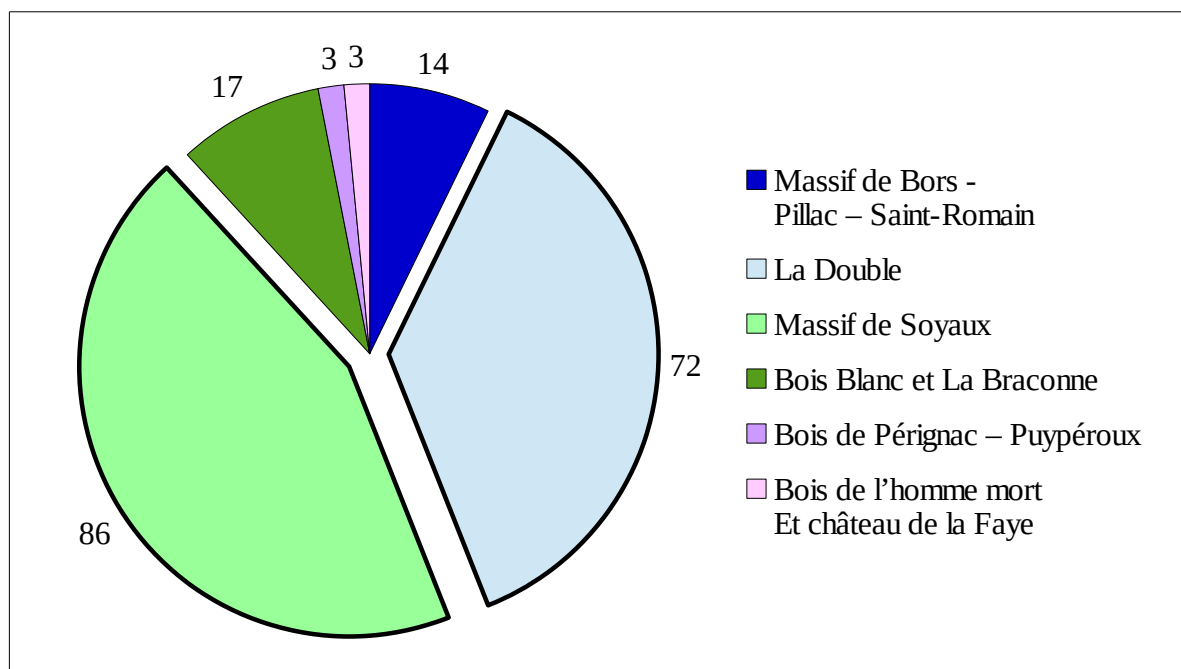
SOURCES : © IGN- BDTopo® 2015 – QGIS
DDT16 / SEAR
Réalisation : Julie BRANDY
DDT16 / SEAR
Mai 2016

Le graphique 11 représente la proportion des incendies dans les zones boisées sur l'ensemble du département charentais. 33 % des incendies ont lieu dans les massifs à risque, ce qui souligne leur fragilité. Il est intéressant de souligner le fort pourcentage restant d'incendies signalés dans les autres bois de la Charente.

Graphique 11 : Proportion des incendies dans les zones boisées



Graphique 12 : Surfaces brûlées (ha) par massifs à risque



Le graphique 12 développe les 33 % des incendies inventoriés dans les massifs à risques. Quarante cinq incendies ont brûlé plus de 190 ha dans les massifs à risque de Charente, entre 2007 et 2015. Les massifs de la Double et de Soyaux ont été fragilisés pendant ces 9 dernières années par, respectivement 30 et 3 incendies.

Le massif de la Double est l'un des massifs le plus sensible aux incendies et donc le plus "fragilisé". L'incendie le plus dévastateur date de 2009, sur la commune de Reignac, avec 40 ha de surface brûlée. Comme l'a montré la carte 3, page 17, ce massif est composé majoritairement de Pins maritimes. Suite à la tempête de 1999, des reboisements de cette essence ont été faits.

Maintenant âgés d'une dizaine d'années, ces arbres sont de plus en plus combustibles. De plus, des projets éoliens sont en cours de validation dans cette zone boisée. Par conséquent, si un feu se déclarait, les avions bombardiers d'eau auraient plus de difficultés pour intervenir dans la zone d'implantation des éoliennes (risque de percussion).

En ce qui concerne le massif de Soyaux, 3 incendies ont été inventoriés, dont le plus important fût celui de 2011, avec 83 ha de brûlés de manière accidentelle. Comme le montre les photographies, cet incendie a été difficile à éteindre.

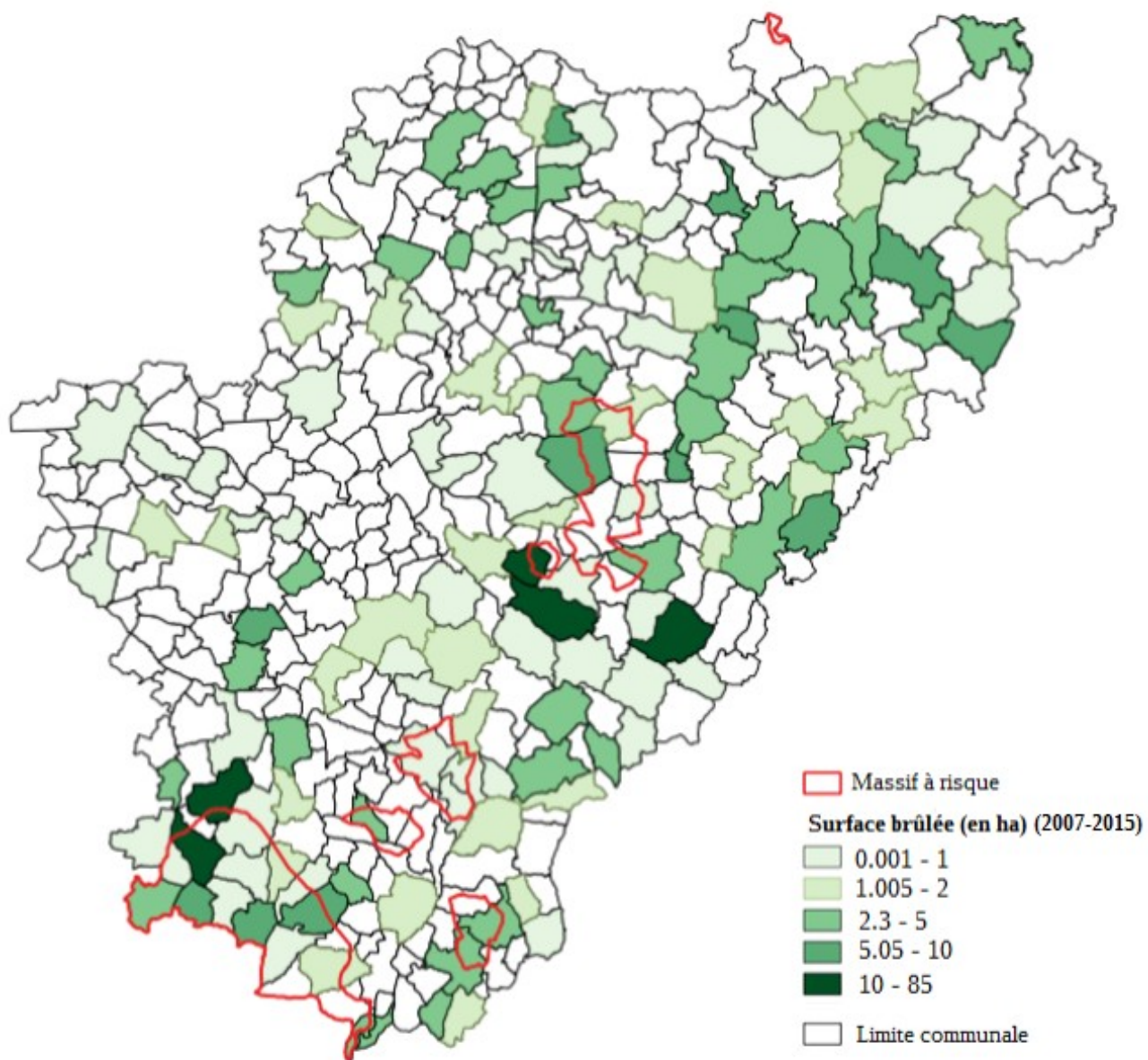


Photographies 1 et 2 : Incendie de Soyaux 2011

La carte 7, page 34 et la carte 8, page 35, représentent respectivement les surfaces brûlées et le nombre d'incendies depuis 2007 jusqu'à 2015, par commune. Ces deux cartes sont complémentaires. Les surfaces les plus importantes entre 10 ha et 85 ha sont localisées dans l'Est et dans le Sud, notamment dans le massif de la Double. Tout comme pour la carte 8, page 35, le plus grand nombre d'incendies signalés se localise dans le Sud Charente, dans le massif de la Double, ce qui souligne l'intérêt de la protection de ce site.

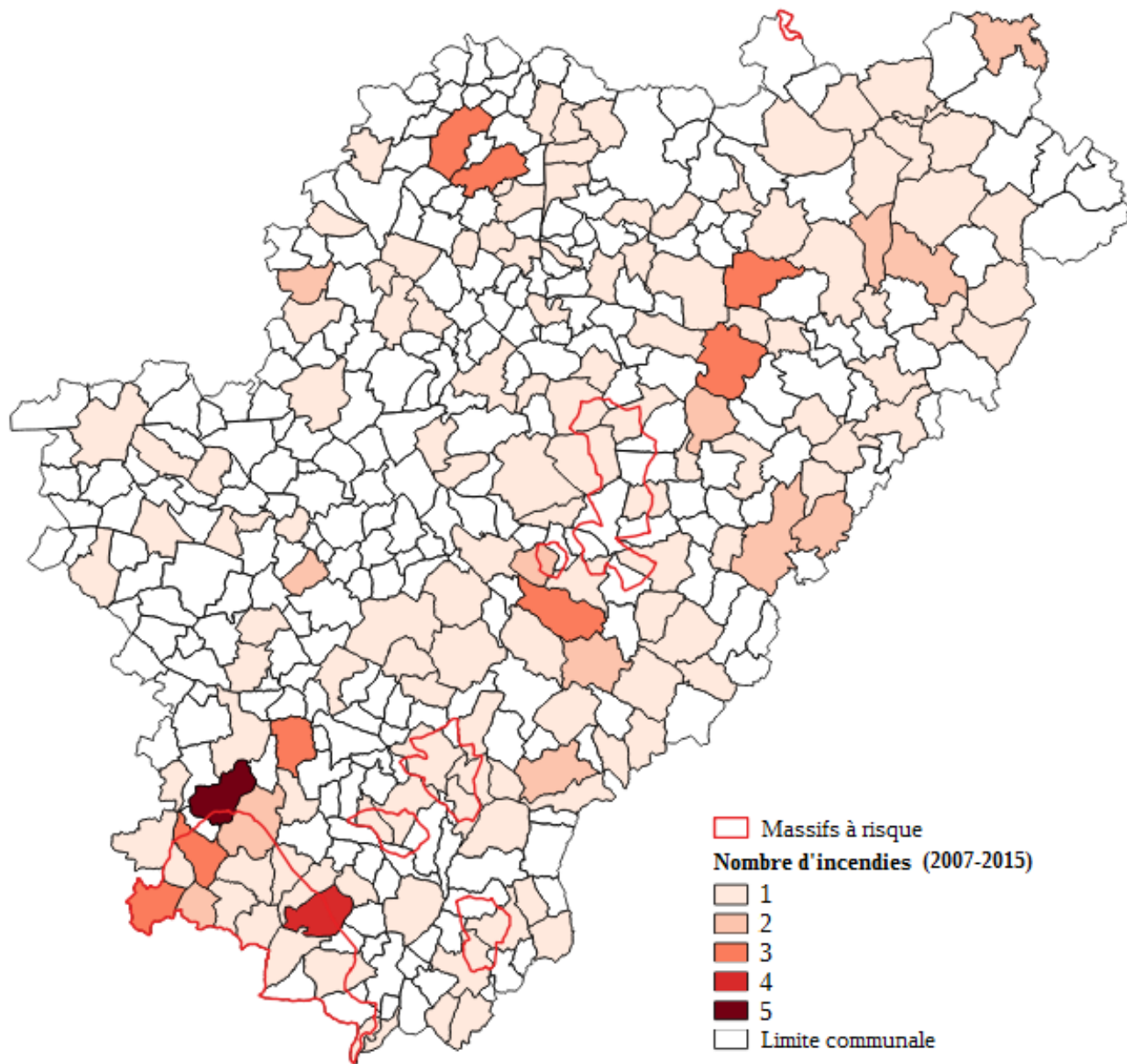
Malgré un incendie occasionnel de 50 ha brûlé sur la commune de Grassac en 2009, le massif Horte et Tardoire (cf. carte 10, page 49) a subi peu d'incendies entre 2007-2014. Cette zone boisée est un véritable patchwork de plusieurs types de milieux forestiers, avec une dominance de feuillus, selon la carte 3, page 17. La majorité de ces massifs sont des propriétés privées, très bien desservies. Ainsi, les incendies plus accessibles et leur extinction en est facilité.

Carte 7 : Surface totale brûlée par commune depuis 2007



SOURCES : © IGN- BDTopo® 2015 – QGIS
DDT16 / SEAR
Réalisation : Julie BRANDY
DDT16 / SEAR
Mai 2016

Carte 8 : Nombre total d'incendies par commune depuis 2007



SOURCES : © IGN- BDTopo® 2015 – QGIS
DDT16 / SEAR
Réalisation : Julie BRANDY
DDT16 / SEAR
Mai 2016

4- Description et évaluation des stratégies et dispositifs mis en œuvre en matière de prévention de surveillance et de lutte contre les incendies

• Prévention

Prévention nationale

La campagne de prévention lancée par L'Entente pour la forêt méditerranéenne cible les touristes et les résidents dans la pratique de leurs loisirs et de leurs déplacements pour éviter les imprudences provoquant des feux de forêt. Cependant, ces conseils pour les forêts méditerranéennes peuvent également s'appliquer à toutes les forêts du territoire. Leur site internet (<http://www.prevention-incendie-foret.com/>) avec comme slogan "3 incendies sur 5 sont dus à l'imprudence" rappelle la réglementation sur l'emploi du feu en forêt, les précautions lors de barbecue, les consignes d'accès aux massifs forestiers et les actions face à un feu.

L'Entente Valabre propose une application gratuite pour smartphones, tablettes "Prévention Incendie". Elle permet de :

- suivre en temps réel le risque de feux de forêt suivant la géolocalisation de l'utilisateur et les conditions climatiques ;
- se localiser sur l'ensemble des pistes DFCI ;
- donner l'alerte avec précision et rapidité d'un départ de feu ;
- apprendre et connaître les bons gestes et la conduite à tenir en forêt et à proximité ;
- découvrir la réglementation forestière et les sanctions encourues.

Stratégie de prévention

La stratégie de prévention est l'un des principaux objectifs prévus pour le PDPFCI 2007-2014 :

- délimitation des massifs à risque ;
- obligations réglementaires de débroussaillage ;
- réglementation sur l'emploi du feu ;
- informer et sensibiliser les différents publics (élus, professionnels forestiers, agriculteurs, propriétaires et utilisateurs de la forêt) ;
- recensement et programmation d'équipements DFCI / plans de massif ;
- prise en compte du risque d'incendie dans les documents d'urbanisme.

Comme indiqué dans le tableau 2 page 22 dans la partie "Bilan des actions prévues", l'ensemble de ces actions a été partiellement mis en œuvre.

Outre des réunions faites avec les élus des communes concernées, toutes les informations sont mises en œuvre sur le site de la préfecture de la Charente, depuis 2011.

Formation des agents du SDIS

La formation du SDIS au risque spécifique "feux de forêt" est "clé" dans le dispositif de prévention. Sur les plus de 1 300 sapeurs-pompiers en Charente, environ 2450 étaient formés aux risques des feux de forêts en 2014 et selon la cellule de communication du SDIS 16.

Ainsi chaque année, le SDIS de la Charente organise des formations spécifiques dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts.

Réglementation sur l'emploi du feu

L'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de végétation a été révisé, comme prévu dans le précédent PDPFCI. L'arrêté est entré en vigueur le 3 mai 2016, réglementant l'emploi du feu au sein ou à proximité des massifs boisés, ainsi que le brûlage des déchets verts.

Cet arrêté a été simplifié par rapport au PDPFCI précédent, mais reste parfois complexe à interpréter. Ce texte est connu par les collectivités locales, les exploitants agricoles, les travailleurs forestiers. Plusieurs services notamment le SDIS, la DDT et la préfecture sont régulièrement interrogés sur cet arrêté.

En Janvier 2016, la préfecture a proposé un projet de révision de cet arrêté, afin que celui-ci soit plus compréhensible et permette une dérogation pour le brûlage des déchets verts ménagers, suivant des consignes strictes. L'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu a été modifié le 3 mai 2016 et a été diffusé dans l'ensemble du département.

Dossier Départemental des Risques Majeurs en Charente

Ce document répertorie les risques naturels et technologiques auxquels sont exposés les Charentais, à titre de l'information préventive. Il est consultable en préfecture, sous-préfectures ainsi que dans les mairies.

Validé par l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2012, le Dossier Départemental des Risques Majeurs en Charente (DDRM) synthétise le PDPFCI 2007-2014 et traite du "risque feu de forêt". Il propose également des conseils pratiques aux citoyens par rapport à ce risque. Ces derniers sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Consignes du DDRM destinées à la population en cas de feu de forêt

<u>Avant</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Repérez les chemins d'évacuation, les abris ; • Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ; • Débroussailliez ; • Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
<u>Pendant</u>	<p>Si vous êtes témoin d'un départ de feu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informez les pompiers (18 ou 112 pour le portable) le plus vite et le plus précisément possible ; • Attaquez le feu, si possible. <p>Dans la nature, s'éloigner dos au vent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes surpris par le front de feu, respirez à travers un linge humide ; • Si vous êtes à pied, recherchez un écran (rocher, mur, ...) ; • Si vous êtes en voiture, ne sortez pas de votre véhicule. <p>Une maison bien protégée est le meilleur abri :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres ; • Occultez les aérations avec des linges humides ; • Rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.
<u>Après</u>	Éteignez les foyers résiduels.

Prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme

Le risque d'incendie est peu abordé dans les documents de planification de type Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Pour les communes concernées par les massifs à risque, le sujet est évoqué sans une véritable incidence sur les règlements. Les chargés d'études de la planification de la DDT, comme les bureaux d'études, sont peu sensibilisés à la prise en compte de ce risque.

Dans le département, un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) a été établi à l'échelle des aires urbaines d'Angoulême et de la communauté de communes Braconne Charente : le SCOT de l'Angoumois. Il concerne 38 communes. Le risque des incendies dans ce dossier se traduit par des préconisations assez généralistes :

- ne pas autoriser la construction à une distance inférieure ou égale à la hauteur des arbres ;
- éviter le développement urbain au sein des massifs à risque sans mesures préventives adaptées ;
- assurer une distance minimale entre les zones urbanisées et les boisements.

Prévention vis-à-vis des propriétaires forestiers

L'État est le responsable de l'organisation de la planification de la gestion forestière, dans le cadre de la politique forestière. Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) est un document réglementaire et technique qui aide les propriétaires privés à gérer de manière durable leurs forêts. Il propose des documents de gestion à l'échelle d'une propriété (tels que les plans simples de gestion pour les propriétés d'une surface inférieure à 25 ha).

Le SRGS établi par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) du Poitou-Charentes, aborde la prévention des incendies dans le chapitre intitulé "Recommandations en matière de risques et dégâts aux forêts". Trois réflexions sont proposées aux propriétaires pour prévenir les incendies :

- s'inscrire dans une démarche de massif. De manière collective, les propriétaires peuvent se regrouper afin de créer des accès plus pratiques, des pare-feux, des plans d'eau afin que la surveillance des feux et l'arrivée des pompiers soient plus efficaces ;
- adapter les méthodes sylvicoles aux risques d'incendies en supprimant ou limitant le développement du sous-étage, dans les zones les plus sensibles. Pour limiter l'éclosion d'incendies, le broyage régulier en bordure de voies et des habitations en plus du maintien ou de la création de zones de feuillus entre les accès et les peuplements sensibles sont des mesures préconisées ;
- souscrire une assurance incendie.

Le risque de feux n'est pas abordé au premier abord dans les plans de gestion, même si le massif est classé à risque. Une souscription d'une assurance responsabilité civile, notamment par l'intermédiaire de l'adhésion au syndicat des propriétaires forestiers peut être faite.

Plans de massifs DFCI / équipements DFCI

L'objectif de cette action prévue dans le précédent PDPFCI était d'équiper les massifs à risques en voies d'accès et réserves d'eau. Cette action a été réalisée par la création de plusieurs kilomètres de piste et la création de points d'eau.

En cours 2011, une étude a été menée sur le massif de La Double, l'un des massifs prioritaires de cette étude. Ce travail a pour but de poursuivre le recensement des équipements existants et des propositions de travaux. Ainsi, dans la commune d'YVIERS et de RIOUX-MARTIN, 2,4 km et 5,3 km respectivement de piste ont été créés (cf. tableau 4, page 24).

**Synthèse des créations ou mises aux normes des équipements DFCI
sur la période 2007-2015**

Massifs	Communes	Point d'eau	Création de piste (km)	Piste mise aux normes (km)
Massif de Bors – Pillac – Saint - Romain	Bors (canton de Montmoreau Saint-Cybard)			2,45
				1,77
Massif de La Double	Baignes			3,56
	Chantillac		1,48	
	Pillac			1,13
	Rioux-Martin			5,3
				1,17
	Saint-Vallier	1		
	Touvérac		0,77	
	Yviers			0,87
			2,4	
	TOTAL	1	2,25	18,65

• **Stratégies et dispositifs de surveillance**

Pour obtenir des informations sur les épisodes de pollution atmosphérique et donc éviter d'accentuer ce phénomène, le citoyen peut se renseigner au près de son maire ou sur le site <http://www.atmo-poitou-charentes.org/>.

Une ligne téléphonique est disponible 24h/24h et 7j/7j, au 05-45-97-61-40. Le message comporte pour chaque zone du département la mention de "feu autorisé sous réserve du respect des conditions définies dans l'arrêté préfectoral" ou "feu interdit".

Le site Griffon de Météo France met chaque jour à disposition du SDIS de la zone Sud-Ouest, les indicateurs météorologiques suivants :

- Niveau d'éclosion et de propagation combine des indices élémentaires relatifs à la vitesse du vent, aux effets combinés de l'exposition, de la direction du vent et de la pente, ainsi que la combustibilité de la végétation ;
- Le danger : expertise faite par un prévisionniste ;
- Indice Météo Feu (IFM). Il s'agit d'une estimation du risque d'occurrence d'un feu de forêt calculé par plusieurs services météorologiques nationaux. Cet indice s'exprime par seuil de danger sous la forme d'une note de 0 à 20 (cf. tableau 9, page 40) pour 11 zones météo couvrant le Poitou-Charente (cf. tableau 8, page 40). La Charente est découpée en 5 zones météo.

Tableau 8 : Echelle de dangers météorologiques feux de forêt

Cette échelle comporte 6 niveaux de danger :

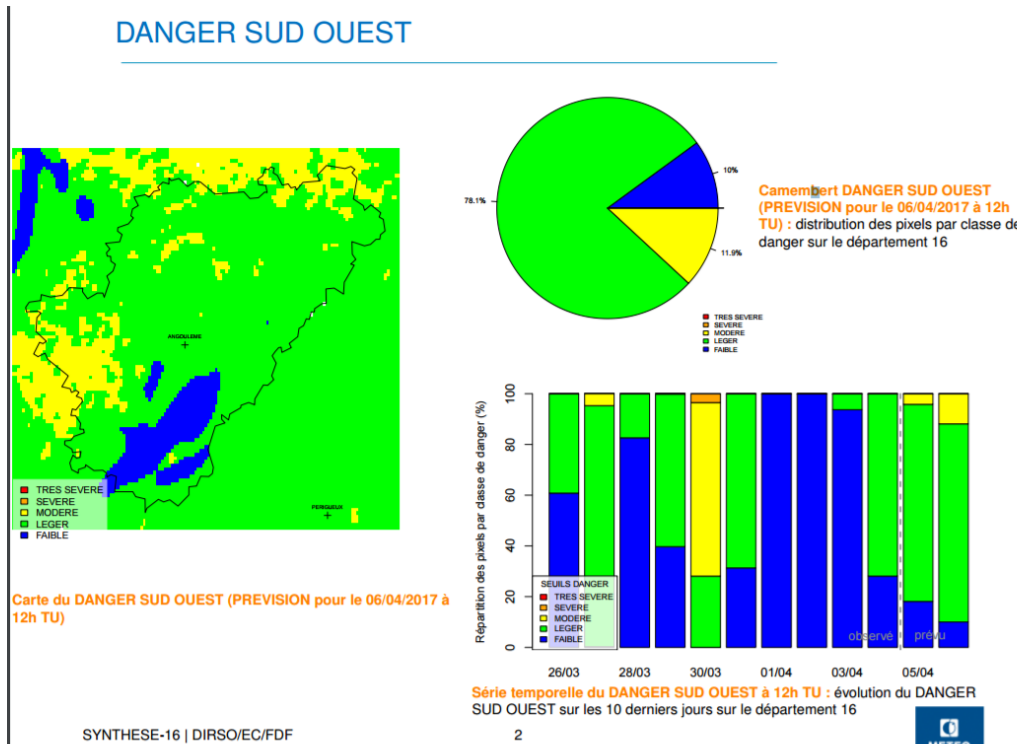
- FAIBLE
- LEGER
- MODERE
- SEVERE
- TRES SEVERE
- *EXCEPTIONNEL* ce dernier étant un renforcement du niveau de danger météorologique TRES SEVERE.

Niveau	Appellation	Couleur	Définition
1 (F)	FAIBLE	Bleu	La zone est peu sensible au feu. Le danger météorologique d'éclosion est très faible. L'éclosion d'un feu est improbable.
2 (L)	LEGER	Vert	La zone est légèrement sensible au feu. Dans l'hypothèse où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à une vitesse relativement faible.
3 (M)	MODERE	Jaune	La sensibilité au feu de la zone augmente. Elle devient modérée. En cas de feu, celui-ci se propagera avec une vitesse modérée.
4 (S)	SEVERE	Orange	La zone est sensible au feu. Deux cas principaux : - Le départ d'un feu est peu probable. Toutefois, en cas de départ, le feu pourrait se propager avec une vitesse élevée. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est élevée avec un vent fort. - Le danger météorologique d'éclosion est important. En présence d'une cause de feu, le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est faible.
5 (TS)	TRES SEVERE	Rouge	La zone est très sensible au feu. Le danger météorologique d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risque donner un feu se propageant à une vitesse élevée.
6 (E)	EXCEPTIONNEL	Noir	La zone est extrêmement sensible au feu. Le niveau de sécheresse est extrême. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de donner un feu de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide.

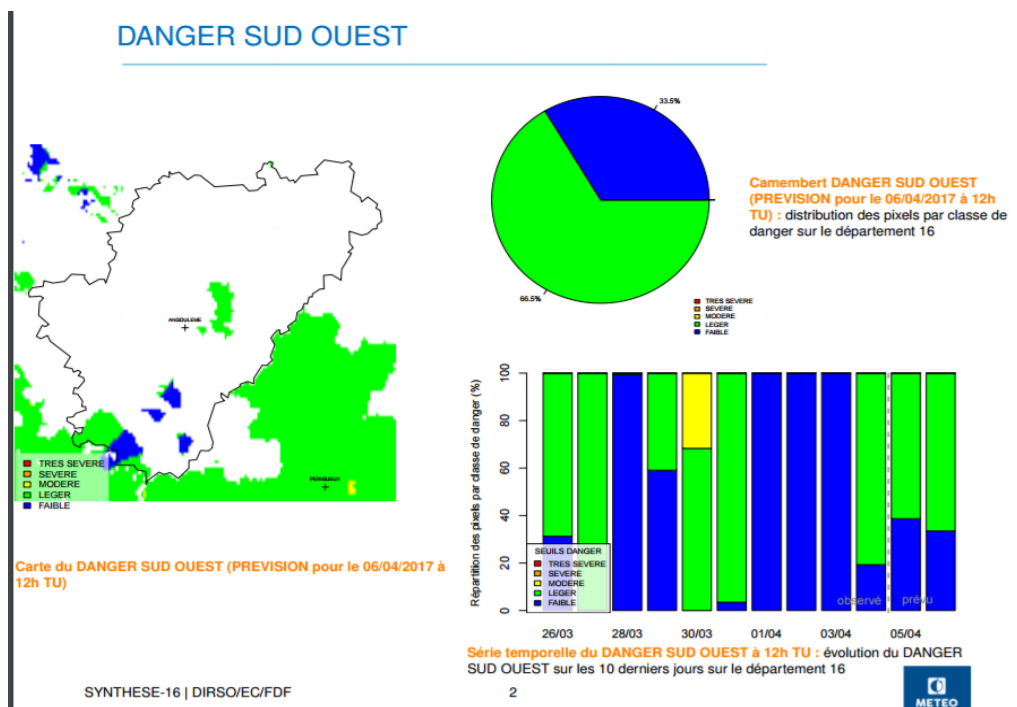
Météo France a amélioré la finesse de son analyse. Le département de la CHARENTE n'est plus découpé en 5 zones météo pour la détermination des indicateurs feux de forêt (symposium).

Mais avec une résolution d'expertise kilométrique. Ainsi l'analyse du niveau du risque opérationnel est beaucoup plus fine :

Exemple de carte pour la CHARENTE :



Celle-ci peut même être spécifique à un massif à risque (voir carte ci-dessous).



- **Moyens de lutte contre les Feux de Forêts**

Le SDIS de la CHARENTE dispose de plusieurs types de véhicules pour lutter contre les feux de forêts :



* C.C.F : Camion-citerne feux de forêt disposant de 2000 à 4 000 litres d'eau

* CCFS : camion-citerne feux de forêt super entre 8 500 et 9 000 litres d'eau



* C.C.G.C : Camion-citerne grande capacité permettant le ravitaillement des CCF avec plus 10000 litres d'eau



* V.L.H.R : Véhicule de liaison hors route véhicule de commandement

La tactique employée en cas de départ de feux est d'envoyer rapidement une réponse opérationnelle adaptée au niveau de risque et de la période de l'année (cf. tableau 9 ci-dessous).

L'échelon minium est constitué d'une VLHR et de deux CCF soit 10 sapeurs-pompiers.

L'unité de base étant le GIFF composé d'une VLHR et de 4 CCFF soit 18 sapeurs-pompiers.

L'ensemble de ces moyens est reparti sur le département de la Charente en tenant compte du risque feux de forêt et des massifs à risques.

Tableau 9 : Adaptation des moyens de lutte aux risques

Niveaux de risques	Grille départ FDF	
	1 ^{er} mars au 31 octobre	1 ^{er} novembre au 29 février
Faible	1 GIFF	1 VLHR + 2 CCF
Léger		
Modéré	1 GIFF	1 GIFF
Sévère		
Très sévère	2 GIFF	2 GIFF
Exceptionnel		

De plus, il peut être fait appel aux moyens aériens et terrestres nationaux :

- Hélicoptère pour des missions de reconnaissance
- Avion Bombardier d'eau pour des missions de largage, en provenance de la base aérienne de la sécurité civile à Nîmes-Garons (30) ou du pélicandrome de MERIGNAC (33).

Document d'orientation

1- Objectifs prioritaires

L'historique des incendies sur les 9 dernières années souligne une diminution de nombre de feux (de 37 feux/an pour la période 1998 à 2006, à 22 feux/an de 2007 à 2015). À l'inverse pour les surfaces brûlées, ce chiffre est en hausse : de 45 ha/an pour la période de 1998 à 2005 à 66 ha brûlés/an en moyenne pour la période de 2007 à 2015. L'augmentation de la superficie brûlée par incendie s'explique par les conditions météorologiques, avec une augmentation des épisodes de chaleur, et d'autre part 3 grands incendies qui ont brûlé de manière épisodique 83, 38 et 50 ha. La diminution du nombre de départs d'incendie peut s'expliquer par la création de nouvelles pistes sur l'ensemble des massifs charentais et les actions menées pour le débroussaillage.

Le bilan du précédent plan conduit à deux objectifs prioritaires :

- les données cartographiques existantes doivent être regroupées et compilées dans une chartre graphique, afin que le SDIS dispose de documents opérationnels à l'échelle de chaque massif ;
- mettre en place un comité de suivi du PDPFCI.

Par ailleurs, le bilan des incendies des années précédentes permet de faire ressortir un certain nombre d'axes d'amélioration, qui s'inscrivent dans les objectifs plus généraux fixés par la réglementation, à savoir, d'une part, la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées, et d'autre part, la prévention des conséquences de ces incendies :

- sensibilisation du grand public, plus particulièrement le monde agricole et les élus locaux ;
- fiabilisation puis exploitation des données intégrées dans la BDIFF ;
- communication sur les obligations réglementaires en matière de débroussaillage ;
- sensibilisation au risque "feu de forêt" aux intervenants dans le domaine de la planification en urbanisme.

L'article R133-4 du Code forestier stipule que les objectifs ainsi que les actions, qui en découlent, doivent être déclinés par massif forestier. Toutefois, compte tenu du niveau moyen du risque de feu de forêt dans le département de la Charente et des objectifs "généraux" définis, il n'apparaît pas nécessaire d'avoir une approche différenciée par massif.

Les modalités sur l'emploi du feu sont définies dans l'arrêté préfectoral du 3 juin 2015 ; elles vont être légèrement modifiées. Ainsi, les agriculteurs et les exploitations forestiers pourront obtenir des dérogations, pour brûler certains déchets verts sous certaines conditions : causes de maladie ou parasite, leur taille ou bien des déchets des eaux usées et de travaux d'entretien de la ripisylve.

- **Actions d'information et de connaissance**

Connaissance des feux existants

Peu de travail d'informations et de connaissances a été réalisé autour des feux de forêt existants. Les données disponibles ne permettent pas de capitaliser afin de tirer des enseignements pour mettre en place des actions de prévention adaptées pour chaque massif. Après chaque incendie qualifié de feu de forêt, le SDIS pourrait contacter la DDT afin que les agents en charge de missions forestières puissent apporter des compléments dans la base de données et mieux mesurer les superficies forestières brûlées.

Une fiche pourrait être créée avec l'ensemble des partenaires pour améliorer les connaissances sur les feux, avec des caractéristiques très précises (date, heure de début et fin de l'intervention du SDIS, la surface brûlée, les principales essences et constitution du peuplement, etc.).

Information des différents publics

Certains membres du comité de pilotage sensibilisent sur les risques des incendies forestiers. L'ONF sensibilise les écoliers lors de l'opération "A l'école de la forêt" sur les milieux forestiers, leurs biodiversités et leurs risques éventuels.

L'Association de la Mise en Valeur des Forêts du Sud Charente a déposé dans les écoles et les lieux publics une bande dessinée sur la forêt "La Forêt en chantier" (les essences, les milieux, l'évolution, les risques, etc).

La Chambre d'Agriculture se propose lors de ses interventions, dans les écoles agricoles d'apporter un volet sur les risques des incendies forestiers à leurs consignes de sécurité et d'hygiène.

De plus, un plan de communication et de sensibilisation devrait être transmis à chaque public (collectivités locales, agriculteurs, propriétaires forestiers, promeneurs) sur la réglementation forestière adoptée en conseil, en cas d'un départ ou d'une constatation d'incendie. Ces informations pourraient se présenter sous la forme d'une plaquette et de signalement à proximité des pistes DFCI.

2- Liste des massifs classés à risque

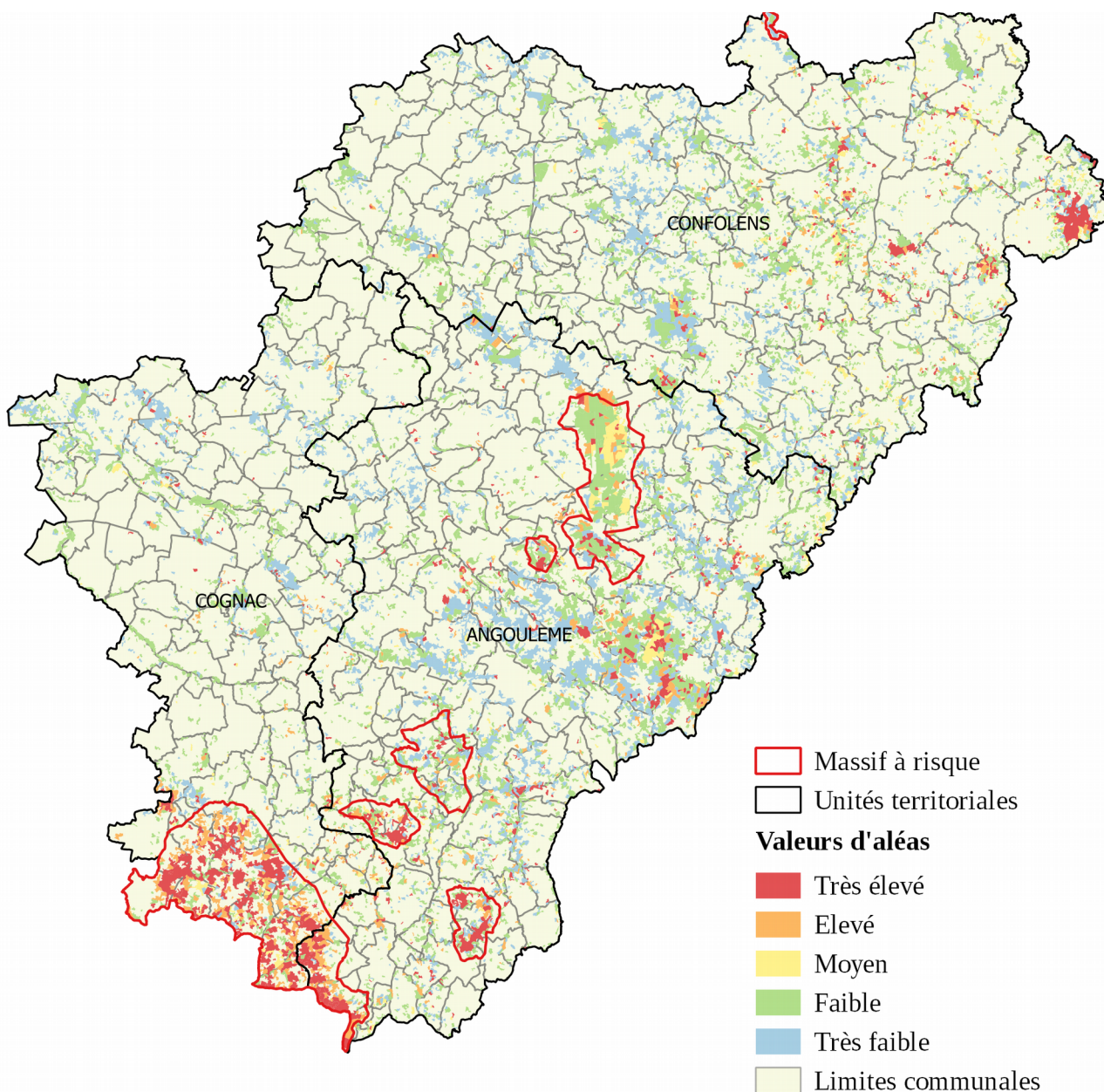
L'évolution de la liste des massifs classés à risque dans le département de la Charente a été débattue en comité de pilotage.

L'examen des critères ayant été utilisés lors de l'élaboration du précédent plan, à savoir :

- sensibilité de la végétation ;
- taille des massifs ;
- pression de mise en feu par commune ;

ne modifie pas la carte 9 de l'aléa.

Carte 9 : Carte de l'aléa



SOURCES : © IGN- BDTopo® 2015 - QGIS
DDT16 / SEAR
Réalisation : Julie BRANDY
DDT16 / SEAR
Mai 2016

Le comité de pilotage a validé le maintien de la liste établie lors du précédent plan. Pour mémoire, cette liste a été construite en se basant sur les principes suivants :

- les secteurs d'aléa faible ou très faible ont été exclus (couleur bleue sur la carte de l'aléa) ;
- les secteurs d'aléa moyen (couleur verte) correspondent à la limite entre "massifs à risque" et "massifs à risque faible" ; ils ont donc été inclus selon le contexte, notamment les enjeux menacés ;
- une première sélection "automatique" a été réalisée en regroupant les secteurs d'aléa moyen à très élevé (couleurs verte, jaune et rouge) appartenant à la même unité forestière ;
- la sélection a été validée par un groupe de travail "à dire d'expert", en fonction de la connaissance du terrain par ses membres ;
- certains massifs ont nécessité des visites de terrain complémentaires ;
- les limites définitives des "massifs à risque" ont été établies en traçant une enveloppe à 200 m des zones boisées, puis en effectuant quelques corrections manuelles (suppression des enclaves, cohérence avec la limite départementale, etc.).

La liste des massifs classés à risque pour le département de la Charente est récapitulée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Massifs à risque du département de la Charente

Nom des massifs à risque	Surface totale (ha)	Surface boisée (ha)
Massif de la Double	22 330	10 932
Massif de Bors/Pillac/Saint-Romain	2 577	1 235
Bois de l'homme mort et Château de la Faye	2 095	885
Bois de Pérignac / Puypéroux	4 333	1 638
Massif de Soyaux	868	461
Forêts Domaniales de Bois Blanc et de la Braconne	9 815	5 885
Massif de Charroux	267	163
TOTAL	42 285	21 199

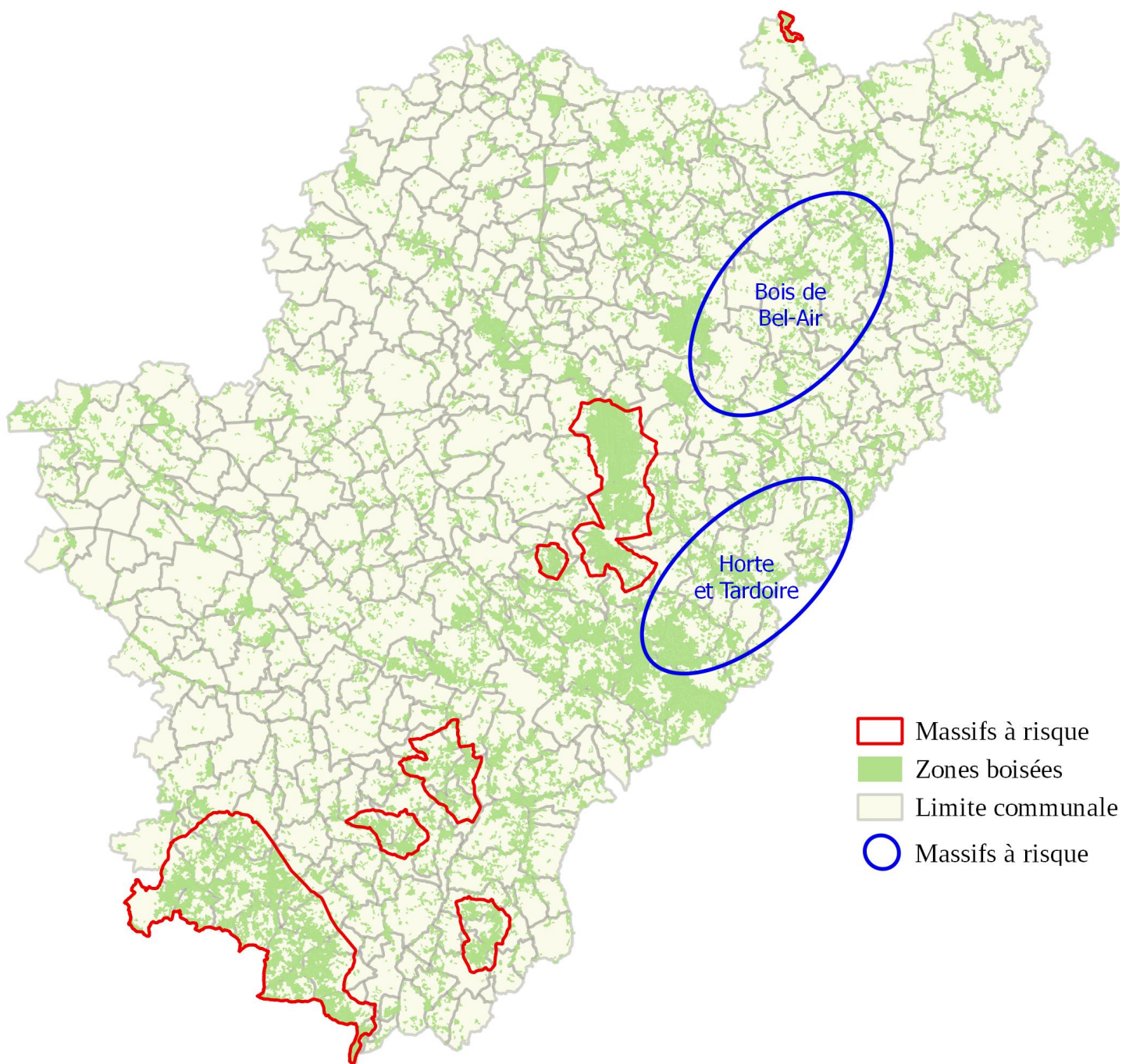
Classement de deux nouveaux massifs ?

La question de la prise en compte de deux nouveaux massifs (entourés en bleu sur la carte 11, page 49) a été abordée, lors du comité de pilotage. Il a été décidé de ne pas classer ces deux massifs, puisqu'ils sont composés de feuillus (un aléa faible et très faible) en majorité et regroupent de petites propriétés privées forestières. Ces massifs ne comportent pas de biens économiques, ni humains.

Les nombreux incendies sur la période de 2007-2015 ont été rapidement stoppés, car ces boisements sont bien desservis en pistes DFCI en bon état. Quelques incendies inventoriés ont été de grandes superficies (50 ha à GRASSAC, en 2009). Les conditions météorologiques de 2009 et 2011 (période de sécheresse) ont accentué le nombre et les superficies des incendies.

Le comité de pilotage a conclu que ces deux massifs sont à surveiller pour leurs intérêts environnementaux et de contrôler l'état des pistes DFCI.

Carte 10 : Massifs à surveiller



SOURCES : © IGN- BDTopo® 2015 – QGIS
DDT16 / SEAR
Réalisation : Julie BRANDY
DDT16 / SEAR
Mai 2016

3- Fiches – action

La liste des actions découlant des objectifs fixés est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°10 : Liste des actions réparties par objectif

OBJECTIFS	ACTIONS
Diminuer le nombre d'éclosion de feux	1. Améliorer la connaissance sur les incendies
	2. Informer les élus et le personnel de collectivités
	3. Sensibiliser les différents publics au risque incendie (notamment les agriculteurs et le grand public)
	4. Débroussaillage le long des infrastructures de transport
Diminuer les surfaces brûlées et les conséquences des incendies des forêts	5. Mise à jour de la cartographie des équipements DFCI
	6. Informer sur les obligations de débroussailler autour des constructions et contrôler
	7. Faire prendre en compte le risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme
Coordonner les différents acteurs	8. Programmation des actions et suivi du plan
	9. Favoriser une connaissance mutuelle et améliorer le partage de l'information entre les acteurs

Ces actions sont détaillées dans les pages suivantes.

DIMINUER LE NOMBRE D'ECLOSION DE FEUX DE FORÊT

Action 1. Améliorer la connaissance sur les incendies

Objectifs

Capitaliser les données issues des incendies de forêt recensées afin d'élaborer une stratégie de prévention adaptée au contexte du département.

Éviter les données erronées sur la Base de Données sur les Incendies de Forêts en Forêt (BDIFF).

Partenaires (pilote indiqué en gras)

SDIS, DDT, CRPF, ONF, groupement de gendarmerie, Conseil Départemental de la Charente, Chambre d'Agriculture, Association pour la mise en valeur des forêts du Sud-Charente, CETEF.

Situation actuelle

Le SDIS complète à la fin de la campagne "feux de forêt" la BDIFF avec les informations collectées lors des différentes interventions (dates, heures de début et fin d'intervention, estimation de la surface et nature de l'incendie). L'État-Major de Zone de Bordeaux est prévenu systématiquement des feux supérieurs à 10ha, via la création d'un événement "SYNERGI", sur le portail informatique ORSEC.

Les informations collectées en fin de campagne, sont ensuite vérifiées et validées par les "services impliqués dans la mise en œuvre de la politique forestière" (DDT, DRAAF) auxquels on peut associer l'ONF et le CRPF, afin d'apporter des précisions supplémentaires sur le type et la quantité de superficie brûlée et constitution des peuplements (voir page 43).

Mesures prévues

- Mettre en place une réunion annuelle en fin de chaque année pour valider chaque incendie et leur cause ;
- Informer systématiquement les partenaires et notamment la DDT à chaque incendie par le SDIS avec indication précise de la localisation ;
- Constater par une visite sur le site, par la DDT, l'ONF et le CRPF, de la surface et de la nature de la végétation ;
- Association éventuelle du groupement de gendarmerie et du SDIS pour recherche l'origine du feu ;
- Établir un bilan en début d'année civile des incendies recensés au cours de l'année précédente et le présenter à chaque partenaire ;
- Présenter un bilan à la Commission Consultative Départementale Sécurité et Accessibilité ;

Massifs concernés

Tous les massifs à risque du département.

Échéancier	Bilan après chaque incendie de forêt
Financement	Moyens des services
Indicateurs de suivi	- Nombre annuel de fiches de la BDIFF vérifiées sur le terrain par la DDT par rapport au nombre total d'incendies de forêt répertoriés par le SDIS - Nombre de bilans établis sur la période de validité

DIMINUER LE NOMBRE D'ECLOSION DE FEUX DE FORÊT

Action 2. Informer les élus et le personnel des collectivités

Objectif

Permettre aux élus et aux personnels des collectivités de **connaître le contexte réglementaire** (PDPFCI, débroussaillage, emploi du feu) et **technique** (connaissance du feu, gestion de crise), afin qu'ils puissent **être sensibilisés à la problématique "feu de forêt"** et **relayer l'information** auprès des habitants de leur commune.

Partenaires (pilote indiqué en gras)

Préfecture, SDIS, DDT, ONF, Conseil Départemental de la Charente, Association pour la mise en valeur des forêts du Sud-Charente, CETEF.

Situation actuelle

Les élus et les agents communaux sont en contact direct avec leurs administrés ; ils sont un vecteur indispensable de l'information auprès des citoyens. Le plan précédent prévoyait une enquête et une formation sous la forme d'ateliers participatifs. Fautes de moyens financiers et humains, ces mesures n'ont pas été organisées.

Parallèlement, la Préfecture (SIDPC) la DDT et le SDIS sont régulièrement interrogés sur la réglementation applicable en matière d'emploi du feu.

Mesures prévues

- Travailler avec l'association des maires de Charente, afin de répondre aux interrogations fréquentes et définir les thèmes à aborder ;
- Mettre à disposition le fascicule sur l'emploi du feu et la plaquette du débroussaillage (action 4.) dans les mairies situées dans des massifs à risque ;
- Organiser périodiquement (une fois tous les deux ans) une demi-journée d'informations thématique délocalisée par secteur d'intervention avec les maires et le grand public (ex : manœuvre des camions de pompiers sur les pistes DFCI)
- Création de fiche réflexe de procédure pour les maires, en cas de feu forestier.

Massifs concernés

Tous les massifs à risque.

Échéancier	2017 : définir les thèmes à traiter 2018 et les suivantes : réaliser les journées d'information
Financement	Moyens des services
Indicateurs de suivi	- Nombre d'actions d'information réalisées - Nombre de communes ayant participé à une action d'information

DIMINUER LE NOMBRE D'ECLOSION DE FEUX DE FORÊT

Action 3. Sensibiliser les différents publics au risque incendie

Objectif

Sensibiliser des cibles privilégiées, pouvant être à l'origine de feux accidentels.

Partenaires (pilote indiqué en gras)

DDT, SDIS, Préfecture, ONF, CRPF, Chambre d'Agriculture, groupement de gendarmerie, Conseil Départemental de la Charente, Association pour la mise en valeur des forêts du Sud-Charente, CETEF.

Situation actuelle

La grande majorité des incendies de forêt dont la cause est connue sont d'origine accidentelle, avec une prédominance de départs de feu consécutifs à des travaux agricoles et forestiers. Actuellement, peu d'actions de sensibilisation n'ont été menées pour les professionnels ou le grand public sur ce risque, à l'exception de la mise à disposition des documents sur le site internet des services de l'État de la Charente.

Mesures prévues

- Actions d'informations auprès des professionnels et forestiers respectivement via la Chambre d'Agriculture et via le CRPF et les coopératives ;
- Publier des articles dans des revues spécialisées ou sur des sites internet destinés aux professionnels ;
- Actualiser les informations disponibles sur le site internet des services de l'État ;
- Informer et sensibiliser les promeneurs et les utilisateurs de la forêt, en partenariat avec les collectivités ou associations concernées) ;
- Promouvoir l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu du 3 Mai 2016.

Massifs concernés

Plus particulièrement les massifs à risque qui accueillent du public ;
Tous les massifs à risque du département.

Échéancier	2017 : travail préparatoire aux actions d'information (professionnels + grand public) et mise à jour du site internet 2018 et suivantes : réalisation des actions d'information (demi-journée de formation, sorties pour le grand public, réunions d'information)
Financement	Moyens des services Participation des collectivités et du Conseil Départemental pour les actions de sensibilisation sur les citoyens habitants dans les communes à risque
Indicateurs de suivi	- Nombre d'actions d'information réalisées ou d'articles publiés - Actualisation du site internet : oui / non

DIMINUER LE NOMBRE D'ECLOSION DE FEUX DE FORÊT

Action 4. Débroussaillage le long des infrastructures de transport

Objectif

Réduire les départs de feu le long des voies publiques

Partenaires (pilote indiqué en gras)

Conseil Départemental de la Charente, RFF, DDT, Préfecture, SDIS, ONF, CRPF, Association pour la mise en valeur des forêts du Sud-Charente, CETEF.

Situation actuelle

Le bord des infrastructures de transport (routes nationales et départementales) est une source privilégiée de départ de feu, notamment les routes. Les gestionnaires de réseau ne connaissent pas ou peu la réglementation applicable en matière de débroussaillage dans les massifs à risque. Cette méconnaissance peut être à l'origine de départ de feux.

L'élagage et le débroussaillage sont associés pour la sécurité des utilisateurs des infrastructures de transport.

Mesures prévues

- Présenter la réglementation applicable dans les massifs à risque et à tous les partenaires ;
- Travailler avec les gestionnaires et le SDIS pour identifier certaines zones pouvant nécessiter un traitement particulier ;
- Localiser les zones les plus sensibles aux feux de forêt pour instaurer un débroussaillage régulier ;
- Rédiger des recommandations pour la prise en compte des enjeux environnementaux.

Massifs concernés

Tous les massifs à risque.

Échéancier	2017 : rédaction des recommandations environnementales et rencontres avec les gestionnaires des infrastructures de transport ; 2017-2018 : identifier les zones pouvant nécessiter un traitement particulier ; 2018 – 2020 : bilan de la prise en compte de la réglementation.
Financement	Moyens des services
Indicateurs de suivi	- Nombre de réunions de présentation de la réglementation applicable aux gestionnaires de réseau ; - Rédaction de recommandations environnementales : oui / non.

DIMINUER LES SURFACES BRÛLÉES ET LES CONSÉQUENCES DES INCENDIES

5. Mise à jour de la cartographie des équipements DFCI

Objectif

Mise à jour de l'outil cartographique opérationnel pour le SDIS

Partenaires (pilote indiqué en gras)

DDT, SDIS, ONF, CRPF, Syndicat des Propriétaires Forestiers, Conseil Départemental, Association pour la mise en valeur des forêts du Sud-Charente, CETEF, communes.

Situation actuelle

De nouvelles pistes DFCI ont été mises aux normes et créées au massif de la Double et dans le massif de Bors/Pillac/Saint-Romain. Ces nouvelles données cartographiques ont été numérisées et mis à disposition au SDIS.

De nouveaux projets comme la création de pistes et de point d'eau sont en cours réalisation. Il est donc, nécessaire de pérenniser cette mise à jour pour que le SDIS puisse prendre connaissance de ces nouveaux équipements et intervenir rapidement face aux incendies.

Mesures prévues

- Définir un mode de fonctionnement pour l'élaboration, le partage et la mise à jour des informations ;
- Valider et compléter les données existantes par une visite sur le terrain ;
- Répertoire les zones à renforcer en termes d'équipements DFCI.

Massifs concernés

Tous les massifs classés à risque.

Échéancier	Tous les massifs par an.
Financement	Moyens des services, des fonds de l'Europe et de l'État.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de massifs disposant d'une cartographie ;- Nombre de points à renforcer répertoriés ;- Nombre d'actions de sensibilisation faites.

DIMINUER LES SURFACES BRÛLÉES ET LES CONSÉQUENCES DES INCENDIES

Action 6. Informer sur les obligations de débroussailler autour des constructions et contrôler

Objectif

Inciter les particuliers à débroussailler afin de diminuer la vulnérabilité de leur habitation en cas de feu de forêt

Partenaires (pilote indiqué en gras)

DDT, SDIS, ONF, CRPF, Conseil Départemental de la Charente, communes, Association pour la mise en valeur des forêts du Sud-Charente, CETEF.

Situation actuelle

Peu d'actions de communication ont été entreprises depuis l'élaboration du précédent plan à destination des propriétaires concernés par l'obligation de débroussailler. Les obligations réglementaires, méconnues, ne sont pas appliquées.

Mesures prévues

- Actualiser la brochure de vulgarisation élaborée lors du précédent plan ;
- Diffuser la brochure par l'intermédiaire des mairies ;
- Travailler avec les mairies pour insérer des articles dans les bulletins municipaux ;
- Communiquer sur le site internet des services de l'État ;
- Mettre en place des réunions d'information du public, pour les communes qui le souhaitent, sur le débroussaillage et les règles sur l'emploi du feu et sur les conditions des assurances en cas de non débroussaillage ;
- Mettre en œuvre un plan de contrôle et sanctionner les occupations illégales sédentaires forestières.

Massifs concernés

Tous les massifs classés à risque.

Échéancier	2017 : mise à jour de la brochure de vulgarisation et mise à jour du site internet ; 2017 : diffusion de la brochure et information des mairies et réalisation de réunions d'information ; 2018 : poursuite des opérations de communication et mise en place des premiers contrôles.
Financement	Moyens des services
Indicateurs de suivi	- Création d'une brochure : oui / non - Nombre de brochures diffusées - Nombre d'articles publiés - Nombre de contrôles effectués

DIMINUER LES SURFACES BRÛLÉES ET LES CONSÉQUENCES DES INCENDIES

Action 7. Faire prendre en compte le risque "feu de forêt" dans les documents d'urbanisme

Objectifs

Intégrer le risque incendie dans les documents d'urbanisme
Sensibiliser les acteurs de l'urbanisme au risque feux de forêt

Partenaires (pilote indiqué en gras)

DDT (services Eau et Biodiversité, Urbanisme Habitat et Logement et Économie Agricole et Rurale), SDIS, collectivités ayant la compétence urbanisme, Association pour la mise en valeur des forêts du Sud-Charente, CETEF.

Situation actuelle

Le niveau de risque auquel est exposé le département ne justifie pas a priori la prescription de PPR spécifiques aux feux de forêts. Cependant, dans les communes à risque, la culture du risque feu de forêt est peu présente. L'intégration de recommandations simples dans les documents d'urbanisme et au moment de la délivrance des permis de construire permettrait d'éviter une aggravation du risque dans les années à venir.

Mesures prévues

- Présenter le PDPFCI et ses effets aux acteurs de l'urbanisme (services de l'État, collectivités disposant de la compétence urbanisme, bureaux d'études) ;
- Élaborer un document, à destination de ces mêmes acteurs, des recommandations permettant, le cas échéant, de réduire la vulnérabilité des constructions et de prévoir des accès pour assurer la défense des massifs en cas d'incendie.

Massifs concernés

Tous les massifs classés à risque

Échéancier	2017 : élaboration d'une doctrine 2018 : présentation de la doctrine
Financement	Moyens des services
Indicateurs de suivi	- Élaboration de la doctrine : oui / non ; - Nombre de réunions de présentation.

COORDONNER LES DIFFERENTS ACTEURS

Action 8. Programmer la mise en œuvre des actions et favoriser une connaissance mutuelle entre les acteurs

Objectifs

Coordonner entre les partenaires et les services la **programmation de l'ensemble des actions** précédentes

Faire vivre le PDPFCI

Permettre à l'ensemble des partenaires de se tenir au courant des actions.

Partenaires (pilote indiqué en gras)

DDT, SDIS, Préfecture (SIDPC), DREAL, groupement de gendarmerie, ONF, CETEF, Chambre d'Agriculture, Association des maires de Charente, Syndicat des propriétaires forestiers.

Situation actuelle

Lors de la phase d'élaboration du précédent PDPFCI, les premières actions ont été menées entre 2007 et 2009, puis la dynamique s'est arrêtée et la plupart des actions de fond n'ont pas été entamées, faute de moyens humains.

De plus, le sentiment de risque feu de forêt étant relativement faible dans le département de la Charente, les différents acteurs ne consacrent pas de temps à ce sujet.

Le dernier s'est regroupé au mois de Janvier 2015 pour connaître l'ensemble des acteurs, leurs implications sur le risque incendie et proposer des suggestions sur le PDPFCI à venir.

Mesures prévues

- Actualiser le tableau de bord, listant les actions prévues et les indicateurs de suivi prévus ;
- Communiquer à la DDT, pour chaque partenaire responsable d'une action, l'état d'avancement et la valeur des indicateurs de suivi ;
- Présenter un bilan annuel des actions menées à l'ensemble des partenaires et la CCDSA ;
- Établir un planning pour l'année suivante à partir des constats qui auront été faits lors du bilan ;
- Réaliser un point complet à mi-parcours permettant de vérifier la pertinence des mesures proposées dans le cadre du plan.

Échéancier	Dès 2017, chaque année ; 2017 : choix de thèmes pouvant faire l'objet d'une présentation et désignation d'un organisateur ; 2018 et les suivantes : mise en place d'une réunion annuelle.
Financement	Moyens des services
Indicateurs de suivi	Nombre d'indicateurs mis à jour dans le tableau de bord ; Nombre de réunions faites.

Documents graphiques

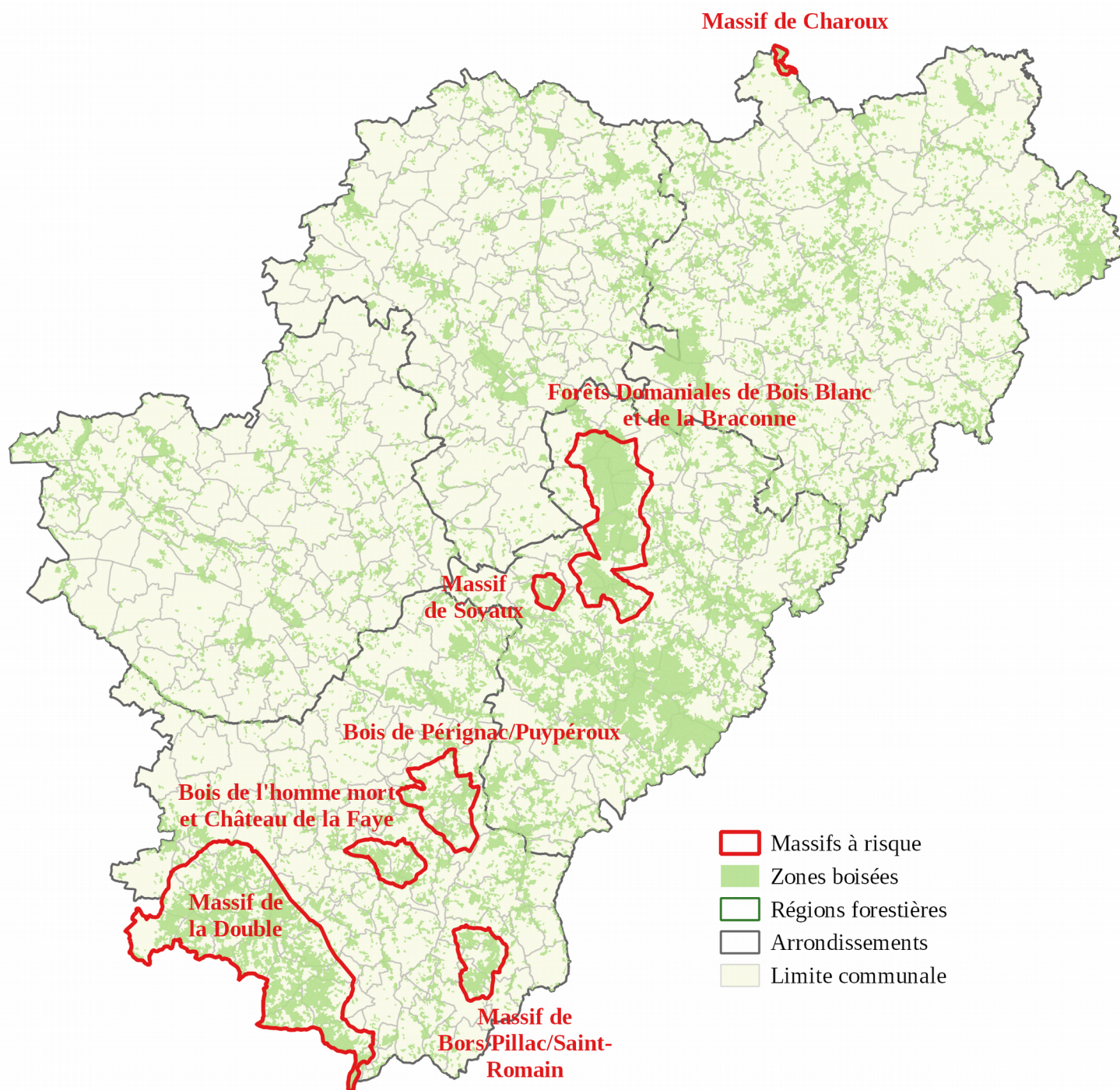
1- Cartographie des massifs classés à risque

La carte n°11, page 61, présente les massifs à risque du département de la Charente, listés dans le tableau n°6 (page 30).

2 - Cartographie détaillée de chaque massif classé à risque

Les cartes n°12 à 18 permettent de visualiser plus précisément les contours de chacun des massifs classés à risque, y compris les zones à moins de 200 mètres des terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements, zones également soumises aux obligations de débroussaillage.

Carte 11 : Massifs à risque du département de la Charente



SOURCES : © IGN- BDTopo® 2015 – QGIS
DDT16 / SEAR
Réalisation : Julie BRANDY
DDT16 / SEAR
Mai 2016

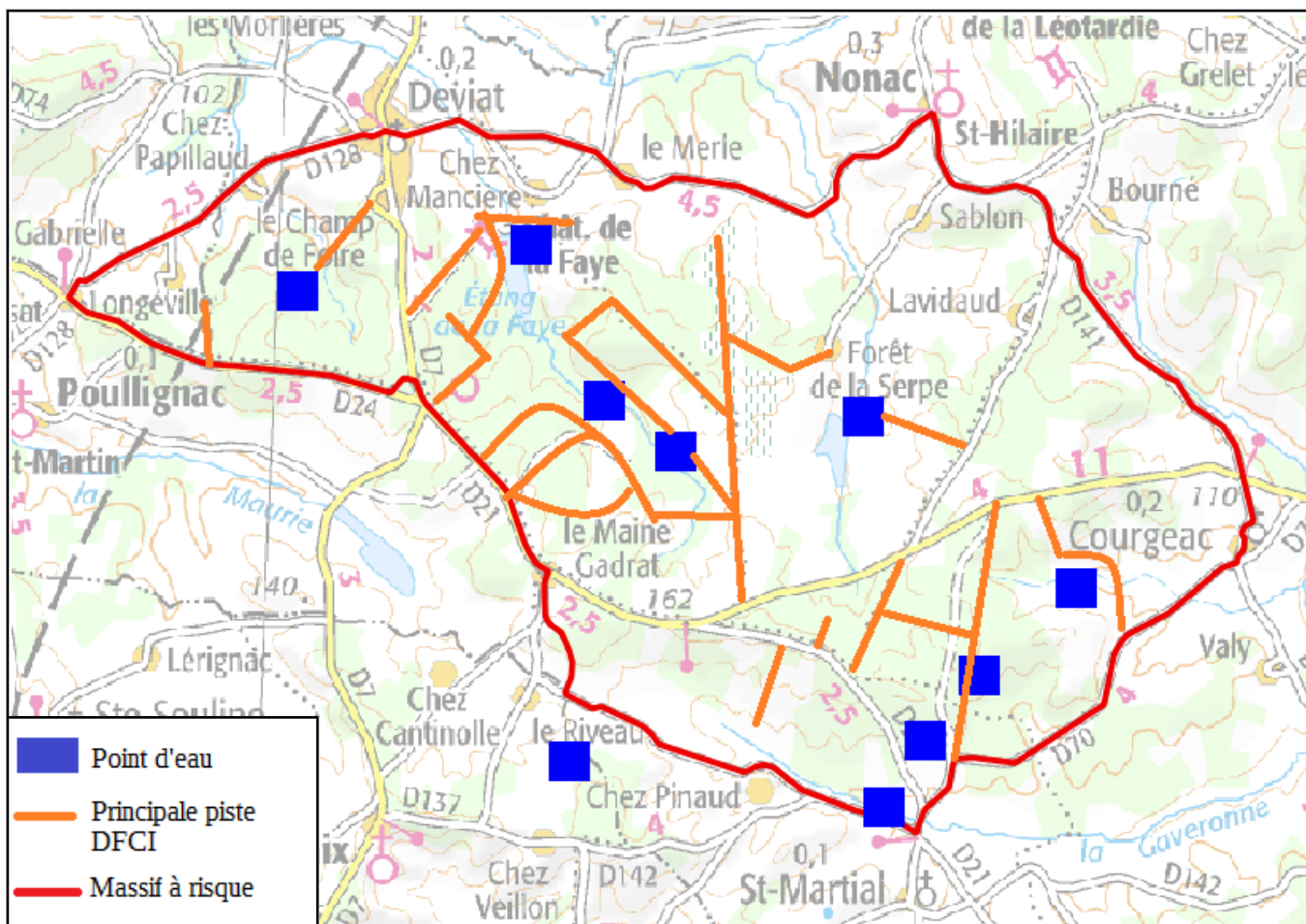
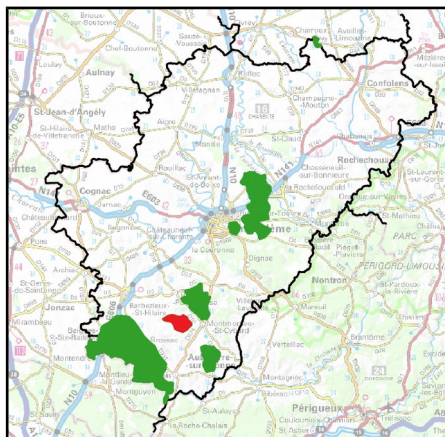
Carte 12 : Bois de l'homme mort et Château de la Faye



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DFCI dans la Charente

Bois de l'homme mort et Château de la Faye



SOURCES : © IGN- BDTopo® 2015 – QGIS
DDT16 / SEAR
Réalisation : Julie BRANDY
DDT16 / SEAR
Mai 2016

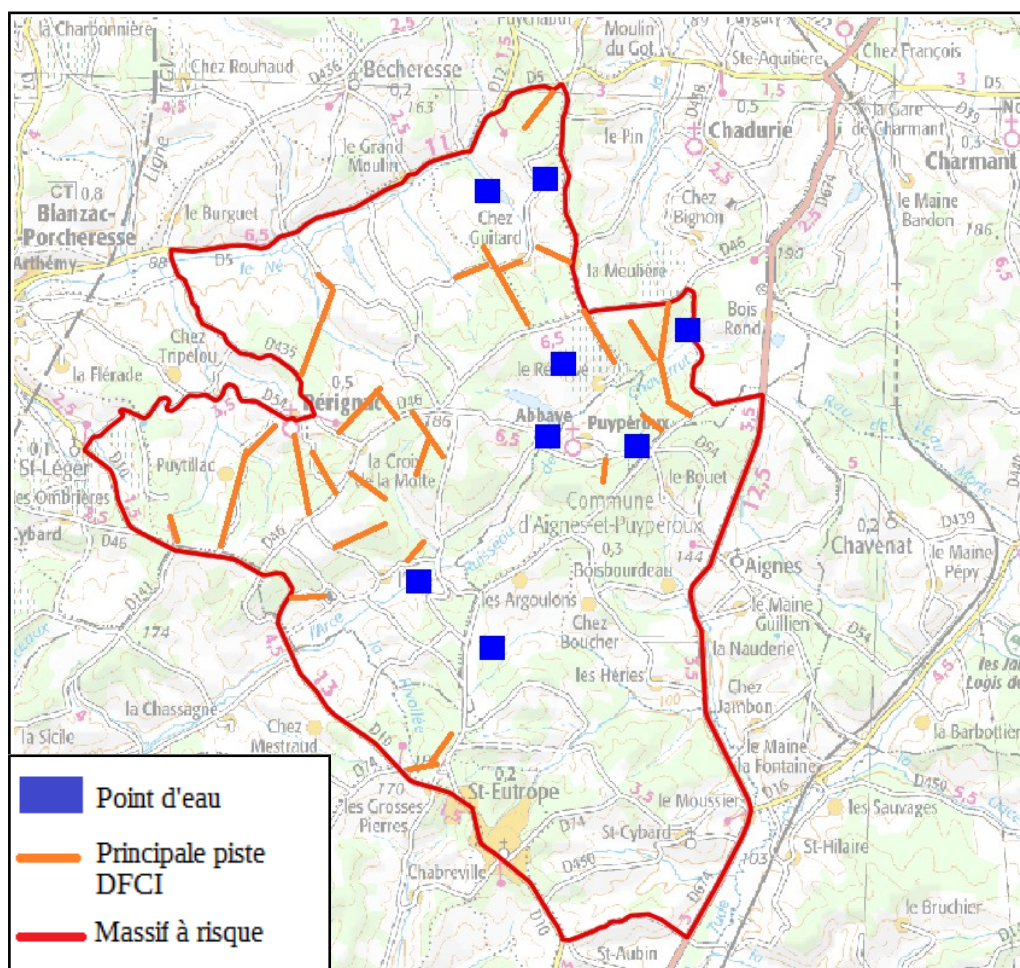
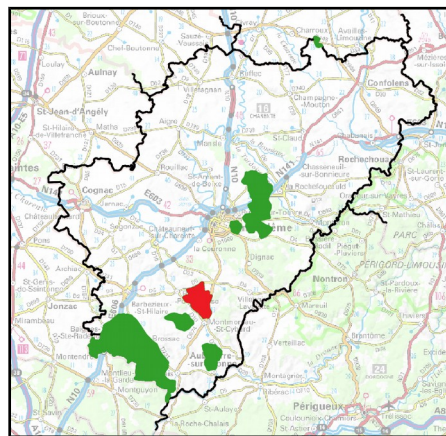
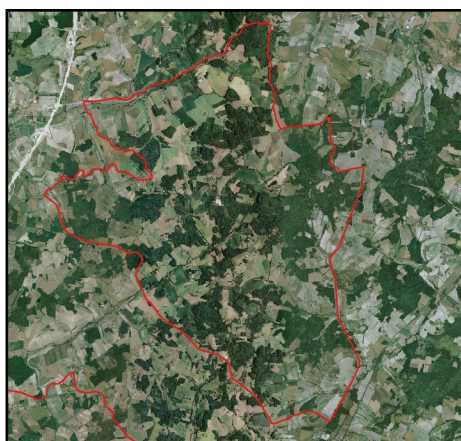
Carte 13 : Bois de Pérignac/Puypéroux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DFCI dans la Charente Bois de Pérignac/Puypéroux



SOURCES : © IGN- BDTopo® 2015 – QGIS
DDT16 / SEAR
Réalisation : Julie BRANDY
DDT16 / SEAR
Mai 2016

Carte 14 : Forêts Domaniales de Bois Blanc et de la Braconne

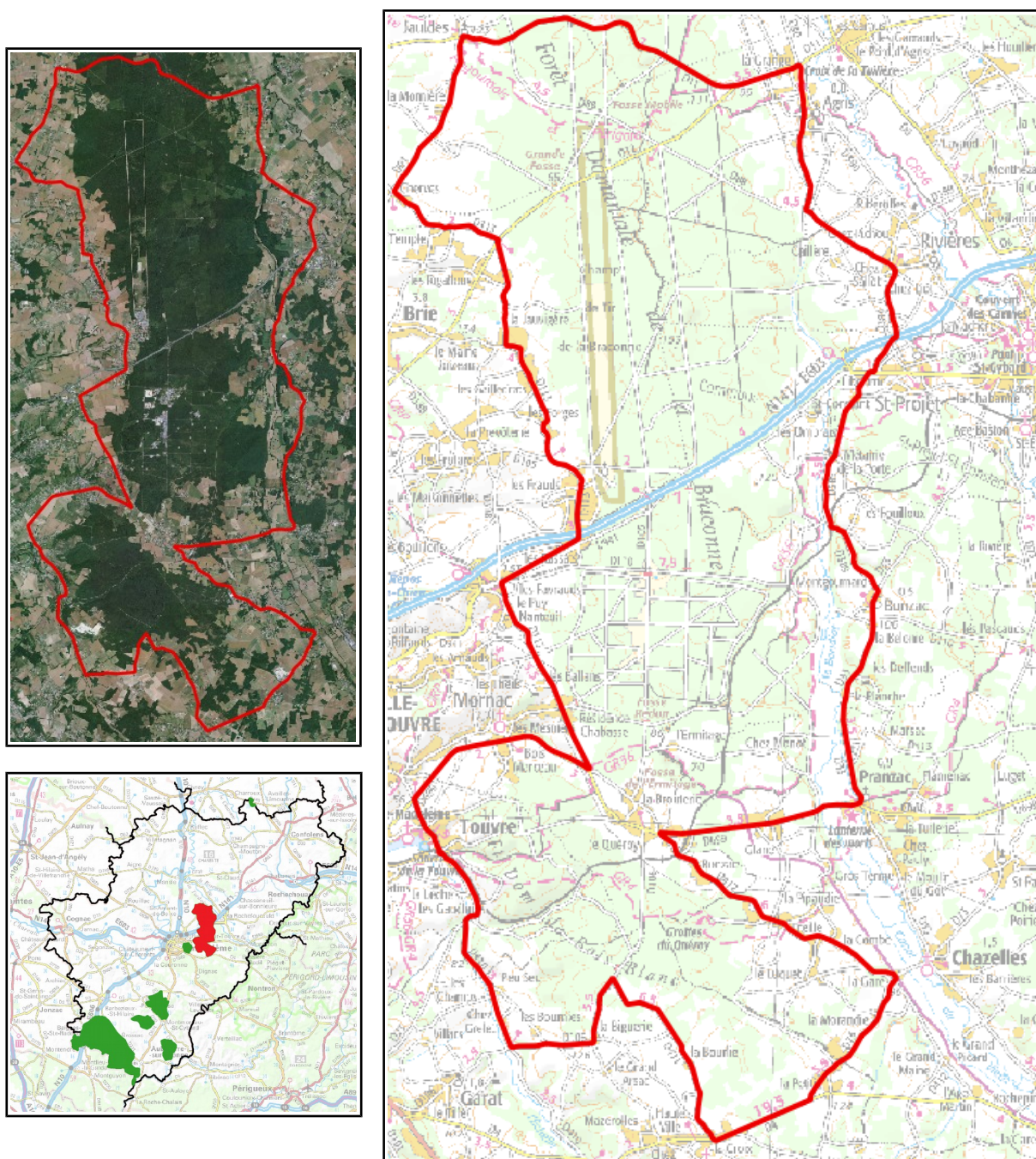


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DFCI dans la Charente

Forêts Domaniales de Bois Blanc et de la Braconne



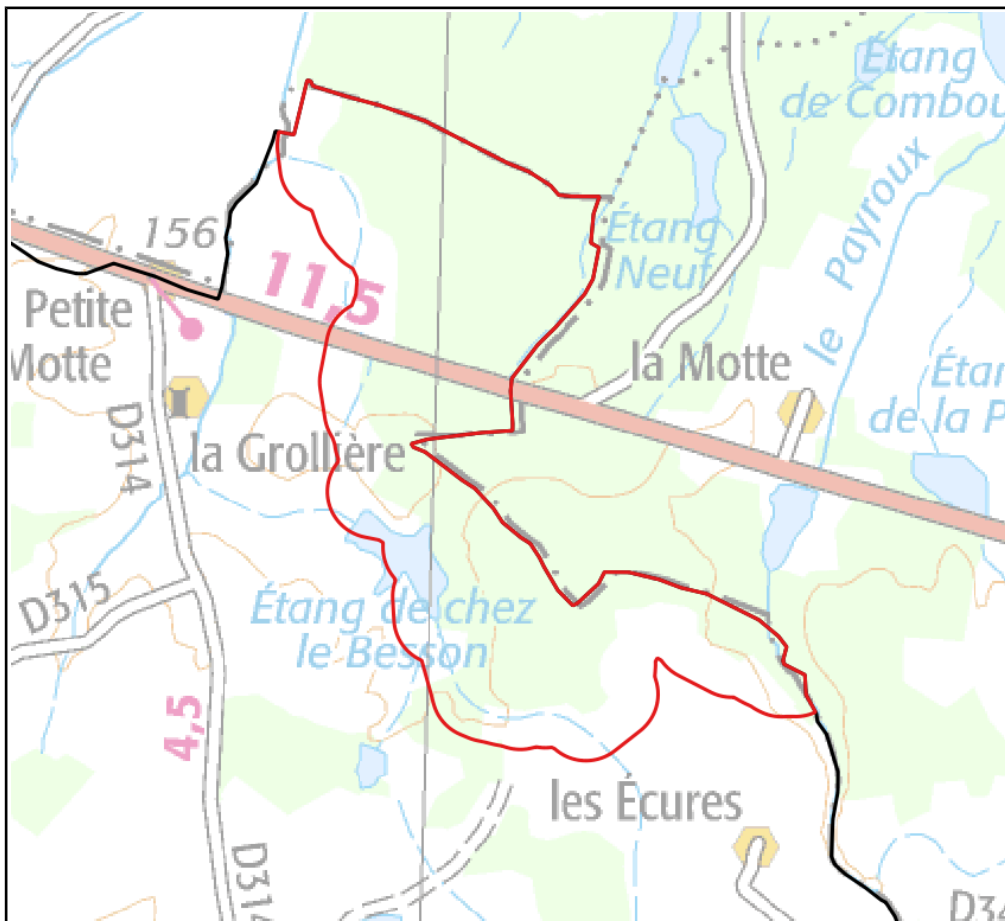
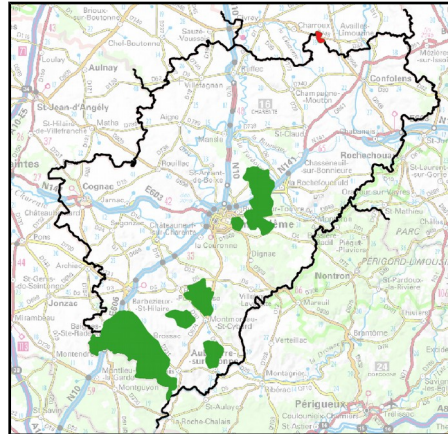
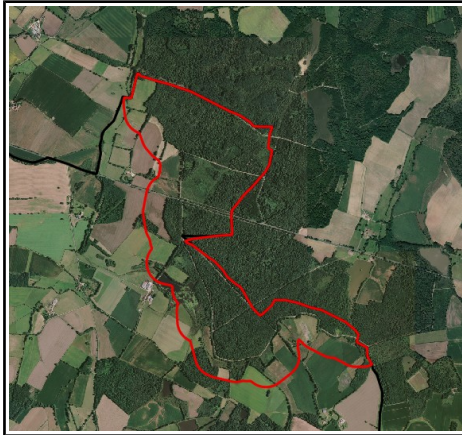
SOURCES : © IGN- BDTopo® 2015 – QGIS
DDT16 / SEAR
Réalisation : Julie BRANDY
DDT16 / SEAR
Mai 2016

Carte 16 : Massif de Charroux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DFCI dans la Charente Massif de Charroux

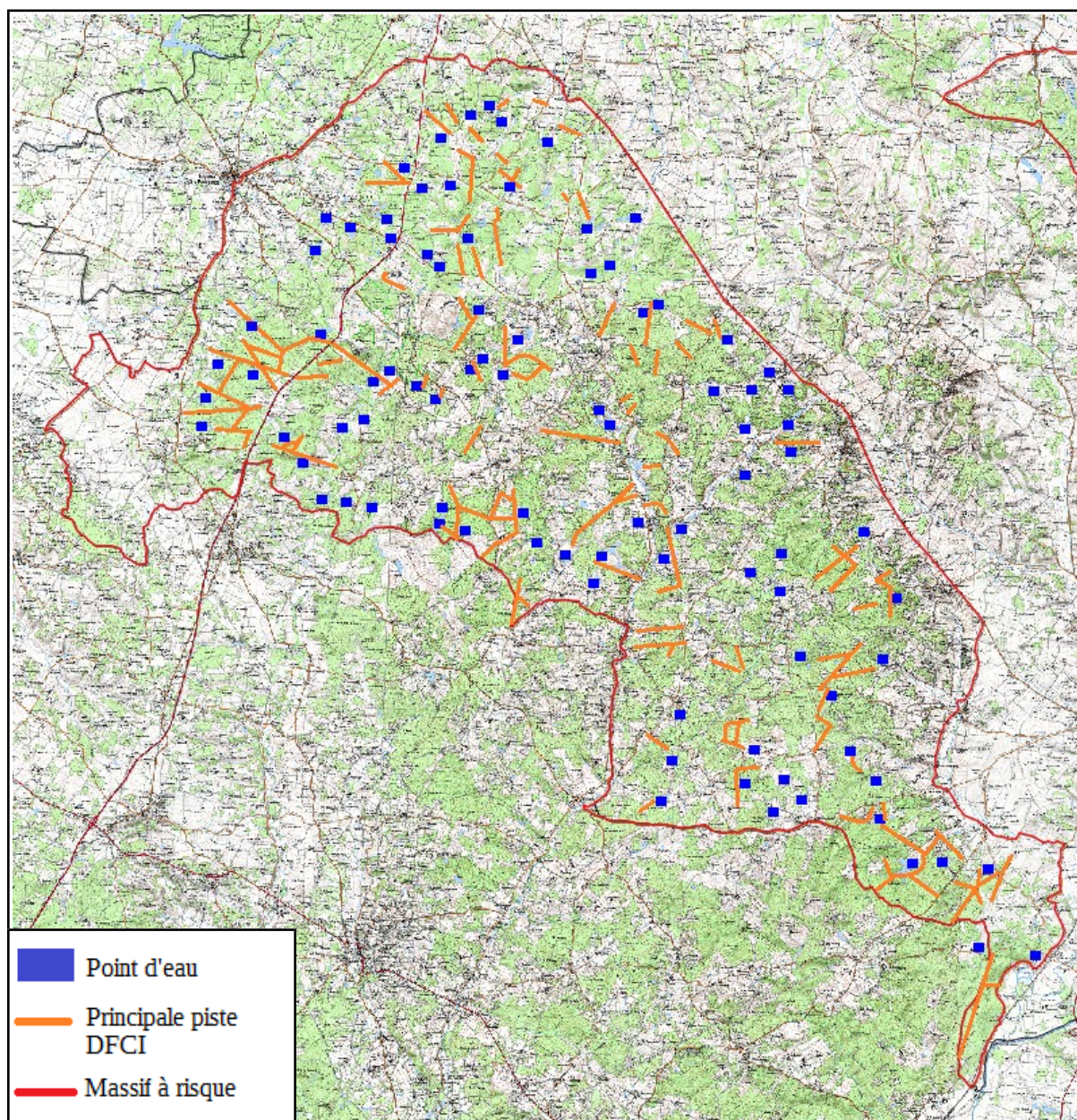
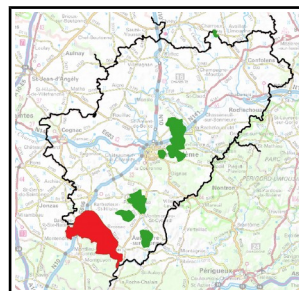


SOURCES : © IGN- BDTopo® 2015 – QGIS
DDT16 / SEAR
Réalisation : Julie BRANDY
DDT16 / SEAR
Mai 2016

Carte 17 : Massif de La Double



DFCI dans la Charente Massif de La Double



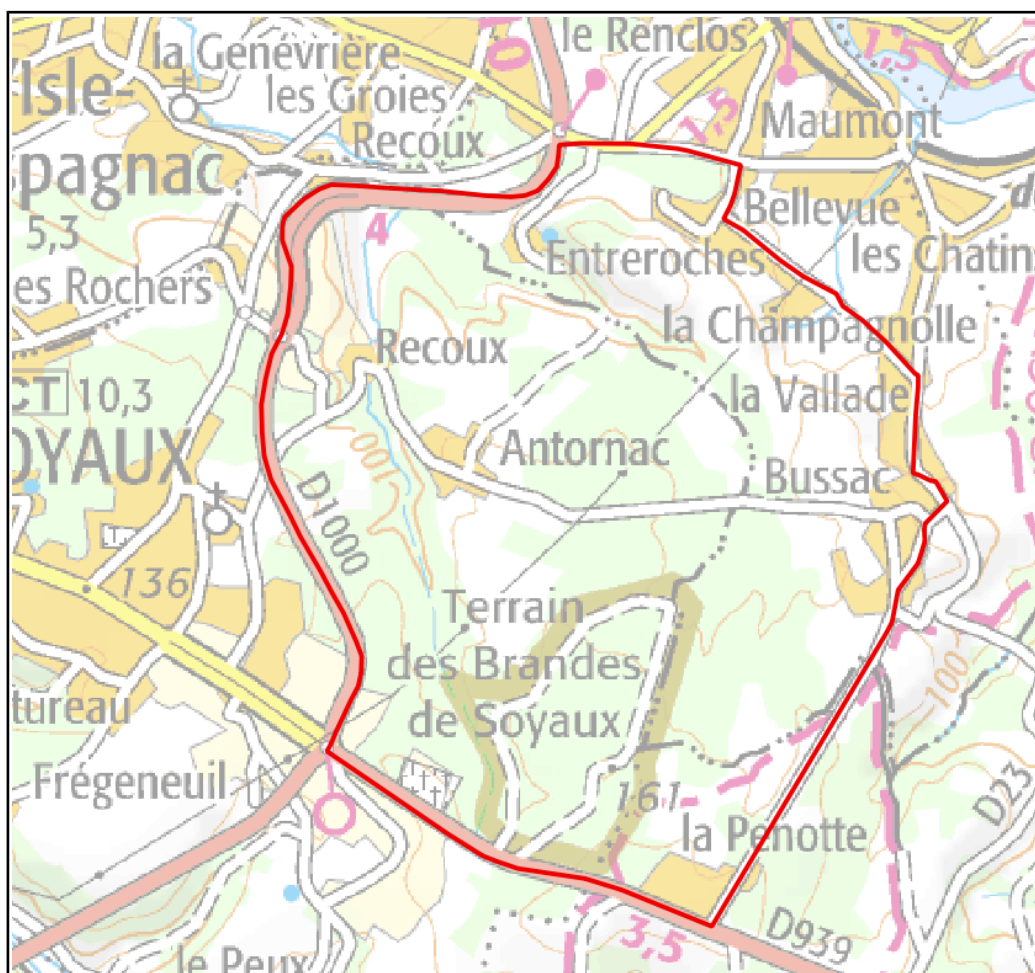
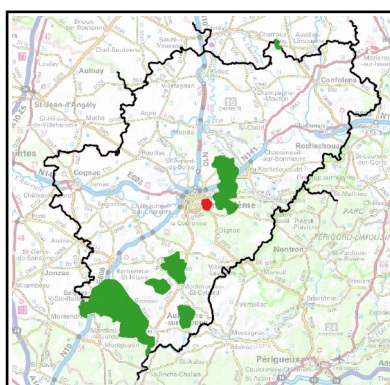
SOURCES : © IGN- BDTopo® 2015 – QGIS
DDT16 / SEAR
Réalisation : Julie BRANDY
DDT16 / SEAR
Mai 2016

Carte n°18 : Massif de Soyaux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DFCI dans la Charente Massif de Soyaux



SOURCES : © IGN- BDTopo® 2015 – QGIS
DDT16 / SEAR
Réalisation : Julie BRANDY
DDT16 / SEAR
Mai 2016

Liste des acronymes

ALPC : Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

ARS : Agence Régionale de Santé

BDIFF : Base de données sur les Incendies de Forêt en France

CD16 : Conseil Départemental de la Charente

CCF : Camion Citerne Feux de forêt

CCDSA : Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

CCGC : Camion Citerne Grande Capacité

COZ : Centre Opérationnel de Zone

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DDE : Direction Départementale de l'Équipement

DDRM : Dossier Départemental des Risques Naturels Majeurs

DDT : Direction Départementale des Territoires

DFCI : Défense de la Forêt Contre les Incendies

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

IFM : Indice Feu Météo

IFN : Inventaire Forestier National

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

LGV SEA : Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique

PDPFCI : Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPR : Plan de Prévention des Risques

RFF : Réseau Ferré de France

RN : Route Nationale

SCOT : Schéma de Cohérence territoriale

SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

SIG : Système d'Information Géographique

SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

SYNERGI : Système numérique d'Échange, de Remontée et de Gestion des Informations

TER : Transport Express Régional

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale